



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2025-100

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2025-12-18-00003 - Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-56-2025-44-PHARMACIE du 18 décembre 2025 portant sur la vente de médicaments par internet sise centre commercial 10 rue des Grands Champs à ANCENIS-SAINT-GEREON (44150) ; exploitée par la SELARL NEFTHIPHAR (PHARMACIE THIREAU) (2 pages)	Page 5
R52-2025-12-17-00005 - Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-58-2025-49-PHARMACIE du 17 décembre 2025 Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 28 rue nationale à Le Puy-Saint-Bonnet à CHOLET (49300). (2 pages)	Page 8
R52-2025-12-09-00005 - Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-61-2025-49-PHARMACIE du 9 décembre 2025 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 2 rue de Landeronde à LA POSSONNIERE (49170) vers le 1 Place Simone Veil de la même commune, exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA POSSONNIERE. (2 pages)	Page 11
R52-2025-12-05-00004 - Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-62-2025-49-PHARMACIE du 5 décembre 2025 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 3 rue des Garennas à SAINT-LAURENT-DES-AUTELS (49270) vers le 7003 rue des Garennas St Laurent-des-Autels à ORÉE-D'ANJOU (49270) de la même commune ORÉE-D'ANJOU (49270) exploitée par la SELARL PHARMACIE DE L'ORÉE. (2 pages)	Page 14
R52-2025-12-12-00010 - Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2025-123-72 du 12 décembre 2025 - portant sur la suspension d'activité du CH de Montval-sur-Loir (2 pages)	Page 17
R52-2025-12-12-00004 - Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/20 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire (15 pages)	Page 20
R52-2025-12-12-00005 - Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/21 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire (4 pages)	Page 36
R52-2025-12-12-00006 - Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/22 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire (8 pages)	Page 41

R52-2025-12-12-00007 - Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/23 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire (6 pages)	Page 50
R52-2025-12-12-00008 - Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/24 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire (6 pages)	Page 57
R52-2025-12-12-00009 - Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/25 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire (4 pages)	Page 64
R52-2025-12-16-00006 - Décision ARS-PDL/DASM/PDS/2025/29 du 16 décembre 2025 modifiant pour 2025 et fixant provisoirement le montant de la dotation globale de financement des ACT gérés par l'association GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD (2 pages)	Page 69
R52-2025-12-16-00005 - DECISION ARS-PDL/DASM/PDS/2025/30 du 16 décembre 2025 modifiant pour 2025 et fixant provisoirement le montant de la dotation globale de financement des LHSS gérés par l'association VISTA (2 pages)	Page 72
R52-2025-12-16-00007 - Décision ARS-PDL/DASM/PDS/2025/31/PDL du 16 décembre 2025 décision fixant le montant des dotations globales 2025 des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant d'un financement assurance maladie (2 pages)	Page 75
R52-2025-12-17-00002 - Décision ARS-PDL/DOS/AES/514/2025/49 du 17 décembre 2025 portant modification de l'aire d'intervention de l'HAD St-Sauveur. (10 pages)	Page 78
R52-2025-12-18-00002 - Décision ARS-PDL/DOS/AES/663/2025/PDL du 18 décembre 2025 accordant la confirmation de cession de l'autorisation d'exploiter jusqu'à trois équipements matériels lourds d'imagerie en coupe détenue par CH La Ferté Bernard (EJ 720006022) sur le site du CH Paul Chapron (ET 720001437) au profit du GCS Imagerie Perche Emeraude (EJ 720024181 - ET 720024199) (2 pages)	Page 89
R52-2025-12-17-00003 - Décision ARS-PDL/DOS/AES/668/2025/72 du 17 décembre 2025 portant suspension temporaire et partielle de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète du centre hospitalier Pôle santé Sarthe et Loir. (3 pages)	Page 92

R52-2025-12-17-00004 - Décision ARS-PDL/DOS/AES/669/2025/72 du 17 décembre 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Traitement du cancer par S.A. CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000637), sur le site de CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000231) (3 pages)	Page 96
R52-2025-12-18-00001 - Décision ARS-PDL/DOSA/AES/665/2025/PDL du 18 décembre 2025 accordant la confirmation de cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins Hospitalisation à domicile détenue par HAD Saint Sauveur (EJ 490012176) sur le site de HAD Saint Sauveur (ET 490000312) au profit de LNA ES (EJ 440052041) (2 pages)	Page 100
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /	
R52-2025-12-16-00004 - Arrêté DREAL/STRV/2025-056 du 16 décembre 2025 portant nomination des régisseurs de recettes (amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire (4 pages)	Page 103
préfecture 44 /	
R52-2025-12-18-00004 - Arrêté préfectoral du 18 décembre 2025 autorisant le retrait du conseil régional des Pays de la Loire de l'établissement public de coopération culturelle "MIXT" et la modification de ses statuts (25 pages)	Page 108
RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE LA LOIRE /	
R52-2025-12-12-00011 - Arrêté rectoral du 12 décembre 2025 relatif à la composition des conseils de discipline départementaux de Loire-Atlantique, Vendée et Maine et Loire (2 pages)	Page 134
R52-2025-12-03-00011 - Arrêté Rectorat 2025-46 du 3 décembre 2025 relatif à la délégation de signature de la rectrice au secrétaire général de l'académie à certains agents du rectorat dans le domaine administratif (4 pages)	Page 137
R52-2025-12-03-00010 - Arrêté Rectorat 2025-47 du 3 décembre 2025 portant délégation de signature de la rectrice au secrétaire général de l'académie et à certains agents du rectorat dans le domine financier (7 pages)	Page 142
ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST /	
R52-2025-12-17-00001 - Arrêté DZPN du 17 décembre 2025 de subdélégation de signature signé par Monsieur Jean-François PAPINEAU, directeur zonal de la police nationale (4 pages)	Page 150

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-18-00003

Arrêté

ARS-PDL-DOS-ASP-56-2025-44-PHARMACIE du 18
décembre 2025 portant sur la vente de
médicaments par internet sise centre
commercial 10 rue des Grands Champs à
ANCENIS-SAINT-GEREON (44150) ; exploitée par
la SELARL NEFTHIPHAR (PHARMACIE THIREAU)

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/56/2025/44

portant rejet de la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments présentée par la SELARL NEFTHIPHAR (PHARMACIE THIREAU)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-33 et suivants et R. 5125-70 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 constatant l'entrée en vigueur des dispositions des articles R. 5125-70 et R. 5125-74 du code de la santé publique relatives au logo commun devant figurer sur les sites internet de commerce électronique de médicaments ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 février 2022 fixant le nombre de pharmaciens adjoints dont les titulaires doivent se faire assister en raison de l'importance de l'activité de leur officine ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-036 du 08 octobre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande enregistrée le 22 octobre 2025 au vu de l'état complet du dossier, présentée par la SELARL NEFTHIPHAR (PHARMACIE THIREAU), en la personne de son représentant légal Monsieur François THIREAU, en vue de créer un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine dont ce pharmacien est titulaire, sous la licence n° 44#000757, sise centre commercial 10 rue des Grands Champs à ANCENIS-SAINT-GEREON (44150) ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant la dernière déclaration d'activité, portant sur l'exercice 2024, effectuée le 30 juin 2025 par le pharmacien titulaire en application des articles L.5125-15 et R.5125-37 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il ressort de cette déclaration que le nombre minimal de pharmaciens adjoints dont le titulaire de l'officine sise 10 rue des Grands Champs à ANCENIS-SAINT-GEREON (44150) doit se faire assister en raison de l'activité globale de cette officine s'élève à trois équivalents temps pleins, conformément à l'arrêté du 21 février 2022 susvisé ;

Considérant qu'à ce jour, 3 pharmaciens adjoints sont enregistrés comme en exercice au sein de l'officine SELARL NEFTHIPHAR (PHARMACIE THIREAU) pour assister le pharmacien titulaire, pour une durée de travail cumulée équivalente à 2,6 équivalents temps pleins d'après les données déclarées le 22 août 2025 ;

Considérant ainsi que la présence pharmaceutique est insuffisante de 0,4 équivalent temps plein au sein de l'officine SELARL NEFTHIPHAR (PHARMACIE THIREAU) au regard de son activité ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'activité sollicitée ne pourrait pas être réalisée dans le respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine fixées par arrêté du 28 novembre 2016 susvisé ;

Considérant dès lors que l'ajout d'une nouvelle activité de commerce électronique de médicaments n'est pas envisageable au sein de l'officine et qu'il ne saurait être question d'autoriser l'officine exploitée sous la licence n° 44#000757 à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments présentée par la SELARL NEFTHIPHAR (PHARMACIE THIREAU), par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur François THIREAU, adossé à l'officine de pharmacie sise 10 rue des Grands Champs à ANCENIS-SAINT-GEREON (44150), est rejetée.

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01). (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet, pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté, et pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 18/12/2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le responsable du département Accès aux soins primaires,

Raphaël JARRIGE
Béatrice BONNAVAL
Adjointe au responsable



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-17-00005

Arrêté

ARS-PDL-DOS-ASP-58-2025-49-PHARMACIE du 17
décembre 2025 Constatant la cessation
définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 28 rue nationale à Le Puy-Saint-Bonnet à
CHOLET (49300).

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/58/2025/49

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 28 rue nationale à Le Puy-Saint-Bonnet à CHOLET (49300)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-036 du 08 octobre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1986 octroyant la licence n° 49#000300 à l'officine de pharmacie sise 28 rue nationale à Le Puy-Saint-Bonnet à CHOLET (49300) ;

Considérant la demande, en date du 24 octobre 2025, présentée par la SELARL PHARMACIE PASCALE FOUGEROUSE représentée par Madame Pascale BIGOT, pharmacien titulaire de la licence n° 49#000300, déclarant la fermeture définitive, à compter du 15 octobre 2025 à minuit, de son officine de pharmacie sise 28 rue nationale à Le Puy-Saint-Bonnet à CHOLET (49300) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE PASCALE FOUGEROUSE sise 28 rue nationale à Le Puy-Saint-Bonnet à CHOLET (49300) est enregistrée à compter du 15 octobre 2025 à minuit ;

La licence n° 49#000300 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 49#000300 doit être remise, par la SELARL PHARMACIE PASCALE FOUGEROUSE, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 17/12/2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable adjointe du département Accès aux soins primaires,

Béatrice BONNAVAL



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-09-00005

Arrêté

ARS-PDL-DOS-ASP-61-2025-49-PHARMACIE du 9 décembre 2025 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 2 rue de Landeronde à LA POSSONNIERE (49170) vers le 1 Place Simone Veil de la même commune, exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA POSSONNIERE.

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP61/2025/49

portant modification de la licence n° 49#000479 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-036 du 08 octobre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert en date du 3 septembre 2024 octroyant la licence n° 49#000479 à l'officine de pharmacie sise 2 rue de Landeronde à LA POSSONNIERE (49170) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant la demande déposée sur « Démarche numérique » le 25 novembre 2025 la SELARL PHARMACIE DE LA POSSONNIERE, en la personne de ses représentant légaux MM. Michel DESNOES et Vincent MACRY sollicitent la modification de la licence n° 49#000479 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à LA POSSONNIERE (49170) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de LA POSSONNIERE (49170) en date du 21 mai 2025, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 1 Place Simone Veil » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté de transfert en date du 3 septembre 2024 portant licence n° 49#000479 est modifié comme suit :

Les termes :

« 2 rue de Landeronde à LA POSSONNIERE (49170) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 1 Place Simone Veil à LA POSSONNIERE (49170) »

Le reste de la licence est sans changement.

ars-pdl-phanna-bio2@ars.sante.fr
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



Agir pour la santé de tous

QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 9/12/2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le responsable du département Accès aux soins primaires,



Raphaël JARRIGE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-05-00004

Arrêté

ARS-PDL-DOS-ASP-62-2025-49-PHARMACIE du 5 décembre 2025 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 3 rue des Garennes à SAINT-LAURENT-DES-AUTELS (49270) vers le 7003 rue des Garennes St Laurent-des-Autels à ORÉE-D'ANJOU (49270) de la même commune ORÉE-D'ANJOU (49270) exploitée par la SELARL PHARMACIE DE L'ORÉE.

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP62/2025/49

portant modification de la licence n° 49#000381 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-036 du 08 octobre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert en date du 19 septembre 2003 octroyant la licence n° 49#000381 à l'officine de pharmacie sise 3 rue des Garennes à SAINT-LAURENT-DES-AUTELS (49270) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant la demande déposée sur « Démarche numérique » le 21 novembre 2025 par lequel la pharmacie SELARL PHARMACIE DE L'ORÉE sollicite la modification de la licence n° 49#000381 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à ORÉE-D'ANJOU (49270) ;

Considérant certificat de numérotage du Maire délégué de Saint-Laurent-des-Autels de la commune de l'ORÉE-D'ANJOU (49270) en date du 3 octobre 2025 indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 7003 rue des Garennes St Laurent-des-Autels » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le l'arrêté de transfert en date du 19 septembre 2003 portant licence n° 49#000381 est modifié comme suit :

Les termes :

« 3 rue des Garennes à SAINT-LAURENT-DES-AUTELS (49270) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 7003 rue des Garennes St Laurent-des-Autels à ORÉE-D'ANJOU (49270) »

Le reste de la licence est sans changement.

ars-pdl-pharma-bio2@ars.sante.fr
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



Agir pour la santé de tous

QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 5/12/2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le responsable du département Accès aux soins primaires,

Raphaël JARRIGE



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-12-00010

Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2025-123-72
du 12 décembre 2025 - portant sur la suspension
d'activité du CH de Montval-sur-Loir

ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2025/123/72

**Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence
du centre hospitalier de Montval-sur-Loir**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 12 décembre 2025 du directeur du Centre Hospitalier (CH) de Montval sur Loir informant l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le CH de Montval sur Loir d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site de 5 allée Saint Martin 72000 MONTVAL-SUR-LOIR sur la période du 16 décembre 2025 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs;

Considérant l'organisation par le CH de Montval sur Loir de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le CH de Montval sur Loir à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour.

ARRETE

Article 1^{er} : Le CH de Montval sur Loir est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site de Montval sur Loir pour une durée consécutive de 12 heures :

- **mardi 16 décembre 2025 de 8h30 à 20h30**

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Le CH de Montval sur Loir se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 DEC. 2025**

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays-de-la-Loire

Jérôme JUMEL



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-12-00004

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/20 du 12
décembre 2025 relatif à la composition de la
conférence régionale de la santé et de
l'autonomie Pays de la Loire

ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2025/20

**relatif à la composition de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Pays de la Loire**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/12 du 19 août 2025 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Trois conseillers régionaux

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Romann KERMANAC'H**, conseiller régional
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Le président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique**, ou sa représentante, **Mme Lyliane JEAN**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Ombeline ACCARION**, conseillère départementale
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou sa représentante, **Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Aurélie MAHIER**, conseillère départementale
Suppléant : **Dr Jean-François SALLARD**, conseiller départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Sarthe**, ou sa représentante, **Mme Marie-Thérèse LEROUX**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Hélène LE CONTE**, conseillère départementale
Suppléant : **M. Jean-Carles GRELIER**, conseiller départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Vendée**, ou sa représentante, **Mme Isabelle RIVIERE**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Trois représentants des groupements de communes

- Titulaire : **Mme Stéphanie BIDET**, communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Anne-Rachel BODEREAU**, communauté d'agglomération Mauges Communauté
Suppléant : **Mme Martine LEMESLE**, communauté d'agglomération Mauges Communauté
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Trois représentants des communes

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **M. Philippe HULIN**, représentant de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Jacqueline LE BAIL**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Laurent ENARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Charles CARO**, représentant de l'UFC Que Choisir
- Titulaire : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Mme Nadine GOURDON**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **M. Guillaume CHATELAIN**, représentant de l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés
Suppléant : **Mme Jacqueline HOUDAYER**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Dominique CHARTON**, représentante de France Assos Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip
- Titulaire : **M. Pascal BOUCHERIE**, représentant de l'UNAFAM
Suppléant : **M. Loïc JAMOTEAU**, représentant du comité de défense des hôpitaux et des maternités
Suppléant : **Mme Catherine HERNIOTTE**, représentante de l'association JALMALV
- Titulaire : **M. Bruno MARTIN**, représentant de l'association France Alzheimer
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy

- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap
Suppléant : **M. Bernard MALETTE**, représentant de l'UNAPEI Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
Suppléant : **Mme Nadine ROBERT**, représentante de l'union territoriale interprofessionnelle CFDT au CDMCA 44
- Titulaire : **Mme Bénédicte DOLO**, représentante de la fédération générale des retraités de la fonction publique au CDCA 49
Suppléant : **Mme Laurence JOLLY**, représentante de la CFDT au CDCA 49
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 72
Suppléant : **M. Gilbert CHARRIER**, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72
Suppléant : **Mme Monique PAILLARD**, représentante de l'UDAF au CDCA 53
- Titulaire : **M. Albert DEAU**, représentant de la fédération générale des retraités de la fonction publique au CDCA 85
Suppléant : **Mme Tétiana SOULAT-DENYSENKO**, représentante du MEDEF au CDCA 85
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'association pour l'aide aux personnes handicapées au CDMCA 44
- Titulaire : **Mme Catherine DELAUNAY**, représentante de l'association accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels (APIDV) au CDCA 49
Suppléant : **Mme Marie-Eve VIARDE**, représentant de l'association Handicap'Anjou au CDCA 49
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Elodie BASTIEN**, représentante de l'ADIMC 72 au CDCA 72
Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM 53 au CDCA 53
Suppléant : **M. Bertrand LASBLEIS**, représentant l'association Visuellemans au CDCA 72

- Titulaire : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
- Suppléant : **M. Jacques FOURGEAUD**, représentant l'APAJH 72/53 au CDCA 53
- Suppléant : **M. Jean-Pierre PEAUD**, représentant du comité départemental du sport adapté au CDCA 85

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Mayenne**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Sarthe**
Suppléant : **Dr Joël PANNETIER**, membre du conseil territorial de santé de la Sarthe
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Vendée**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT
- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
Suppléant : **M. Jean-Yves TRINIDAD**, représentant CFTC
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : Pas de désignation de la CGT
Suppléant : Pas de désignation de la CGT
Suppléant : Pas de désignation de la CGT
- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO
Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF
- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME
Suppléant : Pas de désignation
- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : **Mme Maryvonne LUSSON**, représentant U2P
Suppléant : Pas de désignation

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : Pas de désignation

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **M. Eric COUTAND**, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Dr Paul BOLO**, représentant de Médecins du Monde
Suppléant : **M. Jean-François ROSSIGNOL**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : Pas de désignation

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
- Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
- Suppléant : *Pas de désignation*

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : **M. Johan JARDIN**, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Philippe RANCHE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
- Suppléant : **M. Jean-François DORSCHNER**, administrateur de la CAF de la Sarthe
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : **M. Pierre PEIX**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Camille JACQUEMOUD**, directrice médicale régionale à la CPAM 44
- Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire

f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées au 9° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles

- Titulaire : **Mme Patricia CORADETTI**, directrice des ACT de l'association Montjoie, proposée par la Fédération santé habitat
- Suppléant : **Dr David LE BOULANGER**, responsable du CSAPA 53, proposée par la Fédération addiction
- Suppléant : **M. Fabien BELIARDE**, directeur d'activités de l'association Aurore, proposé par la Fédération santé habitat

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Florence ARNAULT**, médecin conseillère technique départementale des services de l'éducation nationale de la Mayenne
Suppléant : **Mme Laurence JOUY**, infirmière conseillère technique de la rectrice
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Estelle LEGEARD**, médecin directrice du service santé étudiants de Nantes Université
Suppléant : **Mme Marie NÉGREL**, conseillère technique de service social de la rectrice
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Deux représentants des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72
Suppléant : **M. Stéphane TANDE**, directeur SSTI 72
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : **Mme Anne SAINT-LAURENT**, directrice du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Mme Marion GRATIEN**, adjointe au directeur enfance-familles, en charge de la PMI, conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Dr Béatrice COINTEPAS**, cheffe du service PMI – prévention santé, conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, représentant de l'association Promotion Santé Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Roselyne FORTUN**, représentante de l'association Promotion Santé Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Pierre PERROCHEAU**, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'Association addictions France
Suppléant : *Pas de désignation*

- e) **Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREAL
Suppléant : **Mme Richelle HOUNKPATIN**, conseillère technique au CREAL

- f) **Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement**

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

- a) **Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)**

- Titulaire : **M. Thomas ROBIN**, secrétaire général de la FHF Pays de la Loire
Suppléant : **M. Arnaud POUILLART**, directeur général adjoint du CHU d'Angers
Suppléant : **M. Benoît FOUCHER**, directeur du centre de santé mentale angevin (CESAME)

- Titulaire : **Mme Sandrine DELAGE**, directrice du CH Erdre et Loire
Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes
Suppléant : **M. Vincent ERRERA**, représentant le directeur du CH de Laval

- Titulaire : **Pr Christophe VERNY**, président de la CME du CHU d'Angers
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
Suppléant : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Hussein YASSINE**, président de la CME du CH de Laval

- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézou – Bouguenais
Suppléant : **Dr Marianne PIRON-PRUNIER**, présidente de la CME de l'EPSM de la Sarthe
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Deux représentants des établissements de santé privés à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire - Océan
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois - 49
Suppléant : **Mme Cécile ARETIN**, déléguée régionale de la Fédération hospitalière privée Val de Loire - Océan
- Titulaire : **Dr Jean-François XIBERRAS**, Pôle Santé Sud - 72
Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc - 49
Suppléant : **Dr Sandrine GUINEBRETIERE**, Santé Atlantique - 49

c) Trois représentants des établissements de santé privés à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : **M. Benjamin GABRIEL**, secrétaire général Hospi Grand Ouest, Clinique Jules Verne - Nantes
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN - Nantes
Suppléant : **Dr Pierre CALLEROT**, président de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Sébastien CAMPARD**, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes
- Titulaire : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : **Mme Marion LALOUE**, directrice des affaires juridiques, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
Suppléant : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
Suppléant : *Pas de désignation*

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **M. Jean-François LARRIEU**, représentant de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Eugénie MALANDAIN**, représentante de l'URIOPSS, chargée de mission et conseils, politiques de l'autonomie, santé, santé mentale
Suppléant : **Mme Valérie DEMARLE**, représentante de l'URIOPSS, directrice générale de l'association Montjoie

- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron
- Suppléant : **Mme Geneviève DELOSTAL**, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic
- Suppléant : **Mme Katell LE DELLIOU**, représentante de la FEHAP, directrice générale association Psy'activ

- Titulaire : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72
- Suppléant : **M. Arnaud GOASGUEN**, représentant de NEXEM, directeur général de l'Adapeila
- Suppléant : **M. Xavier RICHARD**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49

- Titulaire : **M. Olivier CLAUDON**, représentant de NEXEM, directeur général Adapei-Aria de Vendée
- Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
- Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **M. Bernard MORICEAU**, représentant de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
- Suppléant : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations secteur médico-social, LNA santé
- Suppléant : **M. Willy SIRET**, directeur général, LNA santé
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
- Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
- Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
- Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Moncellières – Ingrandes-le-Fresne
- Suppléant : **Mme Séverine TERROM**, directrice du SSIAD ASSIEL – Ancenis – Saint-Géréon

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Amandine LE BARBIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Dr Alexandre FELDMAN**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
Suppléant : **M. Nicolas BLOUIN**, représentant de CO'santé – le collectif des centres de santé
Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : **Dr Elias AMIOUNI**, médecin généraliste
Suppléant : **Dr Marion LASSALLE GERARD**, médecin généraliste
Suppléant : **Mme Fabienne DESNEAUX**, infirmière

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr Gilles REIGNIER**, représentant l'ADOPS 44
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : **Dr Gilles GUSTIN**, président de l'ADOPS 49

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
Suppléant : **Pr Dominique SAVARY**, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
Suppléant : **Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **M. Christophe BARIL**, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
Suppléant : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy
Suppléant : **Mme Alexandra BOUDET**, directrice Keolis Santé Nord Loire, Jussieu Secours

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : **Colonel hors classe Christophe FRERSON**, directeur départemental du SDIS 72
Suppléant : **Colonel Jean-Charles GILCART**, directeur départemental adjoint du SDIS 49
Suppléant : **Contrôleur général Stéphane MORIN**, directeur départemental du SDIS 44

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, représentante de l'INPH
Suppléant : **Dr Yves REBUFAT**, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)
Suppléant : **Dr Dominique NAVAS**, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Pascale GEFFROY**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anne-Lise BODIN**, représentante de l'URPS médecins
- Titulaire : **Dr Anne-Marie LADEVEZE-CAYLA**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Zakary CAHOUC**, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes
- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes
Suppléant : **Mme Tiphaine CITTE**, représentante de l'URPS sages-femmes
Suppléant : **Dr Damien LORRE**, représentant de l'URPS chirurgiens-dentistes
- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens
Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes
Suppléant : **Dr Carine VERRELLE**, représentante de l'URPS pharmaciens
- Titulaire : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : **Mme Anne DEHÊTRE**, représentante de l'URPS orthophonistes
Suppléant : **Mme Charlotte HADJEZ**, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers
Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues
Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, représentante de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Gwenaëlle ALLAIN-VEYRAC**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Audrey BIDAULT-DIALLO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : **Dr Pierre-Antoine RENOULT**, CMA 14 - Tours
Suppléant : **Dr Christine HEMERY-BERNIGAUD**, CMA 14 – Tours
Suppléant : *Pas de désignation*

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : **M. Damien DOUX**, directeur du DAC 44
Suppléant : **Mme Véronique BOURCY**, directrice du DAC 85
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Eva RAVARD**, administratrice au sein du GIP DAC 72
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 8 : Personnalités qualifiées

- **Dr Denis LEGUAY**
- *Pas de désignation*

Article 2

Siègent avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Le préfet de région,
- Le président du conseil économique social et environnemental régional,
- Les chefs de services de l'Etat (DREETS, DRAJES, DRAAF, DREAL, DRAC, DRFIP, la rectrice d'académie),
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général :
Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président du conseil de la CPAM de Loire-Atlantique
Suppléant : **M. Patrick LEGRAS**, président du conseil de la CPAM de la Vendée
- Un administrateur local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole :
Titulaire : **Mme Nelly PRUNIER**, administratrice de l'ARCMSA
Suppléant : **M. Gérard CAVÉ**, président de l'ARCMSA

Article 3

Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est de cinq ans, renouvelable.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5

Le secrétariat de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2025/12 du 19 août 2025 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 8

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

12 DEC. 2025

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire



Jérôme JUMEL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-12-00005

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/21 du 12
décembre 2025 relatif à la composition de la
commission permanente de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la
Loire

ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2025/21

***relatif à la composition de la commission permanente
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/13 du 19 août 2025 relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/20 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, président de la commission permanente :

- **Dr Denis COLIN**, président du conseil territorial de santé de la Sarthe

Présidents et vice-présidents des commissions spécialisées :

(s'agissant des vice-présidents non désignés au sein des collèges)

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de la commission spécialisée de l'organisation des soins
Suppléant : **M. Thomas ROBIN**, vice-président de la commission spécialisée de l'organisation des soins
- Titulaire : président de la commission spécialisée de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social, *pas de désignation*
Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, vice-présidente de la commission spécialisée de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social
- **Dr Marc SCHOENE**, président de la commission spécialisée de la prévention
- **Mme Marie-Christine LARIVE**, présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers

Collège 1 : 2 représentants des collectivités territoriales

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : 2 représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **M. Pascal BOUCHERIE**, représentant de l'UNAFAM
- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
Suppléant : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap
Suppléant : **Mme Elodie BASTIEN**, représentante de l'ADIMC 72 au CDCA 72

Collège 3 : 1 représentant des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : 2 représentants des partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC

b) Un représentant des employeurs et des professions indépendantes

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
Suppléant : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : 1 représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
Suppléant : **M. Johan JARDIN**, président de la CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française

Collège 6 : 1 représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, vice-président de la commission spécialisée de prévention, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72
Suppléant : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire

Collège 7 : 6 représentants des offreurs des services de santé

- Titulaire : **Mme Sandrine DELAGE**, directrice du CH Erdre et Loire
Suppléant : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
Suppléant : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
Suppléant : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Titulaire : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, représentant de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
Suppléant : **M. Olivier CLAUDON**, représentant de NEXEM, directeur général Adapei-Aria de Vendée

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
Suppléant : **Dr Rachel BOCHER**, représentante de l'INPH
Suppléant : **Dr Gilles REIGNIER**, représentant l'ADOPS 44
- Titulaire : **Dr Anne-Marie LADEVEZE-CAYLA**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers
- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes
Suppléant : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens

Invités permanents ayant voix consultative :

Dr Denis LEGUAY, personnalité qualifiée, et co-pilote du groupe permanent santé mentale

M. Philippe HULIN, co-pilote du groupe permanent santé mentale

Dr Adrien ROUSSELLE, représentant le groupe permanent inégalités santé précarité, ou en cas d'indisponibilité du Dr ROUSSELLE, un autre membre du comité restreint du groupe permanent

Dr Vincent SIMON, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire

M. Olivier RICHEFOU, président du conseil territorial de santé de la Mayenne

M. Antoine CHEREAU, président du conseil territorial de santé de la Vendée

Article 2

Le secrétariat de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2025/13 du 19 août 2025 relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

12 DEC. 2025

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire



Jérôme JUMEL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-12-00006

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/22 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2025/22

**relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/14 du 19 août 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/20 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **M. Romann KERMANAC'H**, conseiller régional

b) Un président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou sa représentante, **Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Suppléant : **Mme Aurélie MAHIER**, conseillère départementale de la Mayenne
- Suppléant : **Dr Jean-François SALLARD**, conseiller départemental de la Mayenne

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottreau (44)
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Philippe HULIN**, représentant de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Jacqueline LE BAIL**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
- Suppléant : **M. Laurent ENARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
- Suppléant : **M. Charles CARO**, représentant de l'UFC Que Choisir

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
- Suppléant : **Mme Nadine ROBERT**, représentante de l'union territoriale interprofessionnelle CFDT au CDMCA 44

c) Un représentant des associations de personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Elodie BASTIEN**, représentant de l'ADIMC 72 au CDCA 72
- Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM 53 au CDCA 53
- Suppléant : **M. Bertrand LASBLEIS**, représentant de l'association Visuellemans au CDCA 72

Collège 3 : Un représentant des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Dr Vincent SIMON**, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT
- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO
Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **M. Eric COUTAND**, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : **M. Pierre PEIX**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Camille JACQUEMOUD**, directrice médicale régionale à la CPAM 44
Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Titulaire : **M. Pierre PERROCHEAU**, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'Association addictions France
Suppléant : *Pas de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREA
Suppléant : **Mme Richelle HOUNKPATIN**, conseillère technique au CREA

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : **M. Thomas ROBIN**, secrétaire général de la FHF Pays de la Loire
Suppléant : **M. Arnaud POUILLART**, directeur général adjoint du CHU d'Angers
Suppléant : **M. Benoît FOUCHER**, directeur du centre de santé mentale angevin (CESAME)

- Titulaire : **Mme Sandrine DELAGE**, directrice du CH Erdre et Loire
Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes
Suppléant : **M. Vincent ERRERA**, représentant le directeur du CH de Laval

- Titulaire : **Pr Christophe VERNY**, président de la CME du CHU d'Angers
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
Suppléant : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Hussein YASSINE**, président de la CME du CH de Laval

- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézon - Bouguenais
Suppléant : **Dr Marianne PIRON-PRUNIER**, présidente de la CME de l'EPSM de la Sarthe
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Deux représentants des établissements de santé privés à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire - Océan
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois - 49
Suppléant : **Mme Cécile ARETIN**, déléguée régionale de la Fédération hospitalière privée Val de Loire - Océan

- Titulaire : **Dr Jean-François XIBERRAS**, Pôle Santé Sud - 72
Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc - 49
Suppléant : **Dr Sandrine GUINEBRETIERE**, Santé Atlantique - 49

c) Deux représentants des établissements de santé privés à but non lucratif, dont un président de commission médicale d'établissement

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : **M. Benjamin GABRIEL**, secrétaire général Hospi Grand Ouest, Clinique Jules Verne - Nantes
Suppléant : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN - Nantes
Suppléant : **Dr Pierre CALLEROT**, président de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Sébastien CAMPARD**, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
- Suppléant : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
- Suppléant : *Pas de désignation*

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Dr Alexandre FELDMAN**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Nicolas BLOUIN**, représentant de CO'santé – le collectif des centres de santé
- Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : **Dr Elias AMIOUNI**, médecin généraliste
- Suppléant : **Dr Marion LASSALLE GERARD**, médecin généraliste
- Suppléant : **Mme Fabienne DESNEAUX**, infirmière

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr Gilles REIGNIER**, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : **Dr Gilles GUSTIN**, président de l'ADOPS 49

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : **Pr Dominique SAVARY**, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
- Suppléant : **Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **M. Christophe BARIL**, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
- Suppléant : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : **Mme Alexandra BOUDET**, directrice Keolis Santé Nord Loire, Jussieu Secours

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : **Colonel hors classe Christophe FRERSON**, directeur départemental du SDIS 72
- Suppléant : **Colonel Jean-Charles GILCART**, directeur départemental adjoint du SDIS 49
- Suppléant : **Contrôleur général Stéphane MORIN**, directeur départemental du SDIS 44

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, représentante de l'INPH
Suppléant : **Dr Yves REBUFAT**, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)
Suppléant : **Dr Dominique NAVAS**, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Pascale GEFFROY**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anne-Lise BODIN**, représentante de l'URPS médecins
- Titulaire : **Dr Anne-Marie LADEVEZE-CAYLA**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Zakary CAHOUC**, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes
- Titulaire : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : **Mme Anne DEHÊTRE**, représentante de l'URPS orthophonistes
Suppléant : **Mme Charlotte HADJEZ**, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers
Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues
Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, représentante de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Gwenaëlle ALLAIN-VEYRAC**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Audrey BIDAULT-DIALLO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : **Dr RENOULT Pierre-Antoine**, CMA 14 - Tours
Suppléant : **Dr Christine HEMERY-BERNIGAUD**, CMA 14 - Tours
Suppléant : *Pas de désignation*

s) Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : **M. Damien DOUX**, directeur du DAC 44
Suppléant : **Mme Véronique BOURCY**, directrice du DAC 85
Suppléant : *Pas de désignation*

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- Titulaire : **M. Olivier CLAUDON**, représentant de NEXEM, directeur général Adapei-Aria de Vendée
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes
- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2025/14 du 19 août 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5


Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

12 DEC. 2025

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire



Jérôme JUMEL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-12-00007

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/23 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2025/23

relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/15 du 19 août 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/20 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **M. Romann KERMANAC'H**, conseiller régional

b) Deux présidents du conseil départemental, ou leurs représentants

- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **M. Bruno MARTIN**, représentant de l'association France Alzheimer
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy
- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap
Suppléant : **M. Bernard MALETTE**, représentant de l'UNAPEI Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 72
Suppléant : **M. Gilbert CHARRIER**, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72
Suppléant : **Mme Monique PAILLARD**, représentante de l'UDAF au CDCA 53

- Titulaire : **Mme Bénédicte DOLO**, représentante de la fédération générale des retraités de la fonction publique au CDCA 49
Suppléant : **Mme Laurence JOLLY**, représentante de la CFDT au CDCA 49
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Deux représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'Association pour l'Aide aux Personnes Handicapées (ARTA) au CDMCA 44
- Titulaire : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
Suppléant : **M. Jacques FOURGEAUD**, représentant de l'APAJH 72/53 au CDCA 53
Suppléant : **M. Jean-Pierre PEAUD**, représentant du comité départemental du sport adapté au CDCA 85

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **M. Eric COUTAND**, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
Suppléant : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

Collège 7 : Offreurs des services de santé

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **M. Jean-François LARRIEU**, représentant de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Eugénie MALANDAIN**, représentante de l'URIOPSS, chargée de mission et conseils politiques de l'autonomie, santé, santé mentale
Suppléant : **Mme Valérie DEMARLE**, représentante de l'URIOPSS, directrice générale de l'association Montjoie
- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron
Suppléant : **Mme Geneviève DELOSTAL**, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic
Suppléant : **Mme Katell LE DELLIOU**, représentante de la FEHAP, directrice générale association Psy-activ
- Titulaire : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72
Suppléant : **M. Arnaud GOASGUEN**, représentant de NEXEM, directeur général de l'Adapeila
Suppléant : **M. Xavier RICHARD**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49

- Titulaire : **M. Olivier CLAUDON**, représentant de NEXEM, directeur général de l'Adapei-Aria de Vendée
- Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
- Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **M. Bernard MORICEAU**, représentant de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
- Suppléant : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations secteur médico-social, LNA santé
- Suppléant : **M. Willy SIRET**, directeur général, LNA santé
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
- Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
- Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins
- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
- Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Moncellières – Ingrandes-le-Fresne
- Suppléant : **Mme Séverine TERROM**, directrice du SSIAD ASSIEL – Ancenis-Saint-Géréon

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Amandine LE BARBIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*

o) Un représentant des URPS ayant la qualité de médecin

- Titulaire : **Dr Anne-Marie LADEVEZE-CAYLA**, représentante de l'URPS médecins
- Suppléant : **Dr Zakary CAHOUCHE**, représentant de l'URPS médecins
- Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes

Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- Titulaire : **Madame Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Monsieur Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Monsieur Alain HARDY**, représentant CFE-CGC

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : **M. Benjamin GABRIEL**, secrétaire général Hospi Grand Ouest, Clinique Jules Verne - Nantes
Suppléant : *Pas de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2025/15 du 19 août 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

12 DEC. 2025

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire



Jérôme JUMEL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-12-00008

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/24 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2025/24

***relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/16 du 19 août 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/20 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un représentant du conseil régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **M. Romann KERMANAC'H**, conseiller régional

b) Deux présidents de conseil départemental, ou leur représentant

- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **M. Guillaume CHATELAIN**, représentant de l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés
Suppléant : **Mme Jacqueline HOUDAYER**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Dominique CHARTON**, représentante de France Assos Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip
- Titulaire : **M. Pascal BOUCHERIE**, représentant de l'UNAFAM
Suppléant : **M. Loïc JAMOTEAU**, représentant du comité de défense des hôpitaux et des maternités
Suppléant : **Mme Catherine HERNIOTTE**, représentante de l'association JALMALV
- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap
Suppléant : **M. Bernard MALETTE**, représentant de l'UNAPEI Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
Suppléant : **Mme Nadine ROBERT**, représentant de l'union territoriale interprofessionnelle CFDT au CDMCA 44

c) Un représentant des associations de personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Catherine DELAUNAY**, représentante de l'association accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels (APIDV) au CDCA 49
Suppléant : **Mme Marie-Eve VIARDE**, représentante de l'association Handicap'Anjou au CDCA 49
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 3 : Un représentant des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
Suppléant : **M. Jean-Yves TRINIDAD**, représentant CFTC
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **M. Eric COUTAND**, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Dr Paul BOLO**, représentant Médecins du Monde
Suppléant : **M. Jean-François ROSSIGNOL**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : **M. Johan JARDIN**, président de la CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **M. Philippe RANCHE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
Suppléant : **M. Jean-François DORSCHNER**, administrateur de la CAF de la Sarthe
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Estelle LEGEARD**, médecin directrice du service santé étudiants de Nantes Université
Suppléant : **Mme Marie NÉGREL**, conseillère technique de service social de la rectrice
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Un représentant des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : **Mme Anne SAINT-LAURENT**, directrice du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Mme Marion GATIEN**, adjointe au directeur enfance-familles, en charge de la PMI, conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Dr Béatrice COINTEPAS**, cheffe de service PMI – prévention santé, conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, représentant de l'association Promotion Santé Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Roselyne FORTUN**, représentant de l'association Promotion Santé Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREAI
Suppléant : **Mme Richelle HOUNKPATIN**, conseillère technique au CREAI

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) à d) Un représentant des établissements de santé ou des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : **Mme Marion LALOUÉ**, directrice des affaires juridiques, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : *Pas de désignation*

e) et f) Un représentant des gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées

- **Titulaire :** **M. Jean-François LARRIEU**, représentant de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Eugénie MALANDAIN**, représentante de l'URIOPSS, chargée de mission et conseils politiques de l'autonomie, santé, santé mentale
Suppléant : **Mme Valérie DEMARLE**, représentante de l'URIOPSS, directrice générale de l'association Montjoie

o) Deux membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- **Titulaire :** **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens
Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes
Suppléant : **Dr Carine VERRELLE**, représentante de l'URPS pharmaciens
- **Titulaire :** **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers
Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues
Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, représentante de l'URPS infirmiers

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2025/16 du 19 août 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le **12 DEC. 2025**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire



Jérôme JUMEL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-12-00009

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/25 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2025/25

**relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers
de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/17 du 19 août 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/20 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Un représentant des collectivités territoriales

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Trois représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **M. Philippe HULIN**, représentant de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Jacqueline LE BAIL**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Titulaire : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Mme Nadine GOURDON**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
Suppléant : **Mme Nadine ROBERT**, représentante de l'union territoriale interprofessionnelle CFDT au CDMCA 44
- Titulaire : **M. Albert DEAU**, représentant de la fédération générale des retraités de la fonction publique au CDCA 85
Suppléant : **Mme Tétiana SOULAT-DENYSENKO**, représentant du MEDEF au CDCA 85
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Deux représentants des associations de personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'association pour l'aide aux personnes handicapées au CDMCA 44
- Titulaire : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
Suppléant : **M. Jacques FOURGEAUD**, représentant de l'APAJH 72/53 au CDCA 53
Suppléant : **M. Jean-Pierre PEAUD**, représentant du comité départemental du sport adapté au CDCA 85

Collège 3 : Deux représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Dr Vincent SIMON**, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Un représentant des partenaires sociaux

- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF

Collège 5 : Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 6 : Un représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 7 : Un représentant des offreurs des services de santé

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
Suppléant : **Pr Dominique SAVARY**, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
Suppléant : **Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2025/17 du 19 août 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.


Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le **12 DEC. 2025**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire



Jérôme JUMEL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-16-00006

Décision ARS-PDL/DASM/PDS/2025/29 du 16 décembre 2025 modifiant pour 2025 et fixant provisoirement le montant de la dotation globale de financement des ACT gérés par l'association GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD

DECISION

Modifiant pour 2025 et fixant provisoirement pour 2026
le montant de la dotation globale de financement
des ACT gérés par l'association GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, publiée au Journal Officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 07 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » (UCSD) ;

Vu le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Jérôme JUMEL Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-028 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DASM/PDS/191-2025/44 en date du 15 septembre 2025 portant extension de capacité de 10 places jeunes des ACT - code finess : 440056331 et gérés par l'organisme gestionnaire GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD – code finess : 440056323 ;

Vu la décision tarifaire 2025 notifiée à l'association GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD pour les ACT en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant la nécessité d'allouer des crédits non reconductibles supplémentaires ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles des ACT sis à Nantes – n° FINESS 440056331 - sont modifiées comme suit :

Dépenses (en Euro)				Recettes (en Euro)			
Groupe 1	Crédits	Reconductibles	54 075€	54 075€	Produits de la Tarification (assurance maladie) dont CNR sur Dotation Régionale	30 000€	738 804€
		Compensés recettes	0€				
		Non pérennes	0€				
Groupe 2	Crédits	Reconductibles	806 440€	806 440€	Recettes diverses		0€
		Compensés recettes	0€				
		Non pérennes	0€				
Groupe 3	Crédits	Reconductibles	38 120€	98 120€	Recettes diverses		30 000€
		Compensés recettes	30 000€				
		Non pérennes	30 000€				
Total des dépenses			958 635€	Total des recettes		768 804€	
Reprise de résultat déficitaire			0€	Excédent en réduction des charges		189 831€	
				Excédent en mesures d'exploitation		0€	
				Reprise sur réserve en compensation des charges d'amortissement		0€	
Total des dépenses			958 635€	Total des recettes		958 635€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des ACT sis à Nantes – n° FINESS 440056331 est désormais fixée à 738 804 €.

La fraction forfaitaire égale, en application des articles R. 314-43-1 et R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 61 567,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice 2026, à titre provisoire, au 1^{er} janvier, la dotation globale de financement des ACT sis à Nantes – n° FINESS 440056331 est désormais fixée à 978 635 €.

La fraction forfaitaire égale, en application des articles R. 314-43-1 et R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi provisoirement pour 2026 à 81 552,92 €.

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel, 2 Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 Nantes cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R 314-36 du code susvisé, une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné. La dotation globale fixée aux articles 1 et 2 de la présente décision sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 6 : La directrice de l'autonomie et de la santé mentale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **16 DEC. 2025**
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire
P/O la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale



Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-16-00005

DECISION ARS-PDL/DASM/PDS/2025/30 du 16 décembre 2025 modifiant pour 2025 et fixant provisoirement le montant de la dotation globale de financement des LHSS gérés par l'association VISTA

DECISION

Modifiant pour 2025 et fixant provisoirement pour 2026
le montant de la dotation globale de financement
des LHSS gérés par l'association VISTA

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, publiée au Journal Officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 07 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » (UCSD) ;

Vu le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Jérôme JUMEL Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-028 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/49/85 en date du 01 décembre 2023 portant extension de capacité de 3 places d'ACT et de 8 places de LHSS des LHSS - code finess : 850018292 et gérés par l'organisme gestionnaire VISTA - code finess : 850013236 ;

Vu la décision tarifaire 2025 notifiée à l'association VISTA pour les LHSS en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant la nécessité d'allouer des crédits non reconductibles supplémentaires ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles des LHSS sis à La Roche sur Yon – n° FINESS 850018292 - sont modifiées comme suit :

Dépenses (en Euro)			Recettes (en Euro)			
Groupe 1	Reconductibles	118 250€	122 250€	Produits de la Tarification (assurance maladie)	1 205 989€	
	Compensés recettes	4 000€		dont CNR sur Dotation Régionale		185 015€
	Non pérennes	0€				
Groupe 2	Reconductibles	826 989€	826 989€	Recettes diverses	4 000€	
	Compensés recettes	0€				
	Non pérennes	0€				
Groupe 3	Reconductibles	180 204€	368 844€	Recettes diverses	3 625€	
	Compensés recettes	3 625€				
	Non pérennes	185 015€				
Total des dépenses		1 318 084€	Total des recettes	1 213 614€		
Reprise de résultat déficitaire		0€	Excédent en réduction des charges	104 470€		
			Excédent en mesures d'exploitation	0€		
			Reprise sur réserve en compensation des charges d'amortissement	0€		
Total des dépenses		1 318 084€	Total des recettes	1 318 084€		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des LHSS sis à La Roche sur Yon – n° FINESS 850018292 est désormais fixée à 1 205 989 €.

La fraction forfaitaire égale, en application des articles R. 314-43-1 et R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 100 499,08 €.

Article 3 : Pour l'exercice 2026, à titre provisoire, au 1^{er} janvier, la dotation globale de financement des LHSS sis à La Roche sur Yon – n° FINESS 850018292 est désormais fixée à 1 125 444 €.

La fraction forfaitaire égale, en application des articles R. 314-43-1 et R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi provisoirement pour 2026 à 93 787,00 €.

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel, 2 Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 Nantes cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R 314-36 du code susvisé, une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné. La dotation globale fixée aux articles 1 et 2 de la présente décision sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 6 : La directrice de l'autonomie et de la santé mentale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **16 DEC. 2025**
 Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
 des Pays de la Loire
 P/O la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale



Fabienne DEFRENNES
 Adjointe au Responsable du département
 « Parcours des Personnes
 en situation de Handicap »
 Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-16-00007

Décision ARS-PDL/DASM/PDS/2025/31/PDL du 16 décembre 2025 décision fixant le montant des dotations globales 2025 des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant d'un financement assurance maladie

Direction de l'autonomie
et de la santé mentale

N° ARS-PDL/DASM/PDS/2025/31/PDL

DECISION

fixant le montant des dotations globales 2025
des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques
relevant d'un financement assurance maladie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale;

VU le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, publiée au Journal Officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 07 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » (UCSD) ;

Vu le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Jérôme JUMEL directeur général de l'ARS des Pays-de-la-Loire, à compter du 27 février 2023 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-028 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

VU les arrêtés délivrant les autorisations de fonctionnement des établissements concernés ;

VU les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre l'ARS des Pays de la Loire et les CSAPA ambulatoires de la région Pays de la Loire pour la période 2019-2025, avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU les propositions budgétaires, les demandes de modifications, les dotations globales de financement 2025 notifiées aux associations et établissements concernés ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations globales de financement des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques financés par crédits d'assurance maladie sont fixées comme suit pour l'année 2025 :


Raison sociale organisme gestionnaire	FINESS	Raison sociale	Dotation globale 2025
ASSOCIATION LES APSYADES	440051449	CSAPA APSYADES NANTES	3 197 676 €
CHU NANTES	440030526	CSAPA CHU NANTES	632 519 €
ASSOCIATION OPPELIA	440030013	CSAPA LA ROSE DES VENTS ST NAZAIRE	1 731 616 €
ASSOCIATION OPPELIA	440012011	CSAPA LE TRIANGLE NANTES	1 652 864 €
ASSOC LIGERIENNE D'ADDICTOLOGIE	490537248	CSAPA ALIA	4 574 536 €
CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	530007236	CSAPA CH LAVAL	2 051 584 €
SOSAN (ex AHSS)	720015791	CSAPA	1 107 755 €
ASSOCIATION MONTJOIE	720008275	CSAPA MONTJOIE	1 110 557 €
ASSOCIATION MONTJOIE	530007343	CSAPA Hébergement "Communauté thérapeutique"	1 338 985 €
ASSOCIATION ADDICTIONS France	850009580	CSAPA AAF LA ROCHE SUR YON	1 176 583 €
ASSOCIATION OPPELIA	850020918	CSAPA LA METAIRIE LA ROCHE-SUR-YON	1 349 724 €
ASSOCIATION OPPELIA	440046084	CAARUD L'ACOTHE NANTES	838 140 €
ASSOCIATION OPPELIA	440046076	CAARUD LA ROSE DES VENTS ST NAZAIRE	338 886 €
ASSOC LIGERIENNE D'ADDICTOLOGIE	490015799	CAARUD ALIA	496 684 €
ASSOCIATION AIDES	530007483	CAARUD AIDES LAVAL	261 813 €
ASSOCIATION MONTJOIE	720017714	CAARUD MONTJOIE	441 187 €
ASSOCIATION OPPELIA	850010869	CAARUD AUXILIUM LA ROCHE SUR YON	392 796 €
ASSOCIATION AURORE	440046167	ACT ENTRACT NANTES	1 387 805 €
ASSOCIATION MONTJOIE	440029049	ACT LOGIS 44 NANTES	1 316 751 €
ASSOCIATION MONTJOIE	490019718	ACT LOGIS MONTJOIE 49	916 433 €
ASSOCIATION ENOSIA	530008887	ACT	747 505 €
ASSOCIATION MONTJOIE	720018621	ACT 72 MONTJOIE	983 209 €
ASSOCIATION VISTA	850025784	ACT	907 048 €
ASSOCIATION SAINT BENOIT LABRE	440046704	LITS HALTE SOINS SANTE ST BENOIT LABRE	3 561 423 €
ASSOCIATION ANEF-FERRER	440053163	LITS HALTE SOINS SANTE ANEF-FERRER	1 139 989 €
ASSOCIATION ENOSIA	530009810	LHSS	922 353 €
ASSOCIATION TARMAC	720017847	LITS HALTE SOINS SANTE ACCUEIL CENOMAN	1 193 389 €
ASSOCIATION VISTA	850018292	LHSS LA ROCHE SUR YON	1 205 989 €
ASSOCIATION France Horizon	490021250	LHSS France Horizon	464 588 €
ASSOCIATION ST BENOIT LABRE	440054062	LITS D'ACCUEIL MEDICALISE ST BENOIT LABRE	2 132 528 €
ASSOCIATION France Horizon	490021268	LITS D'ACCUEIL MEDICALISE	1 415 101 €
GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD	440056331	ACT UN CHEZ SOI D'ABORD	738 804 €
ASSOCIATION MONTJOIE	490022498	EMSP 49	492 976 €
		TOTAL	42 219 796 €

Article 2 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel 2 Place de l'Edit de Nantes-BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 314-36 du code susvisé, une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné. La dotation globale fixée aux articles 1 et 2 de la présente décision sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 4 : La directrice de l'autonomie et de la santé mentale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **16 DEC. 2025**
Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,
P/O la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale


Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-17-00002

Décision ARS-PDL/DOS/AES/514/2025/49 du 17 décembre 2025 portant modification de l'aire d'intervention de l'HAD St-Sauveur.

N°ARS-PDL/DOS/AES/514/2025/49

**Décision portant modification de l'aire d'intervention de l'autorisation
d'exercer l'activité d'hospitalisation à domicile délivrée à HOPITAL A DOMICILE SAINT SAUVEUR
(490012176)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- **VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté en date du 23 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 9 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 septembre 2024 au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 en date du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- **VU** la décision ARS-PDL/DG/2024-015 en date du 27 mars 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- **VU** la décision du 24 avril 2025 délivrant à Hopital à Domicile Saint Sauveur l'autorisation d'exercer l'activité d'hospitalisation à domicile au titre des mentions socle, réadaptation, ante et post partum et enfants de moins de trois ans ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une modification de l'aire d'intervention de l'HAD SAINT SAUVEUR faisant suite à une erreur matérielle ;

CONSIDERANT que la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU fait partie du territoire d'intervention de l'HAD du centre hospitalier de Laval ;

DECIDE

Article 1 L'aire d'intervention de l'HOPITAL A DOMICILE SAINT SAUVEUR (EJ 490012176) est modifiée par le retrait de la commune SEGRE EN ANJOU BLEU, la liste des communes est précisée dans l'annexe à la présente décision.

Article 2 Les autres dispositions de la décision du 24 avril 2025 susvisée restent inchangées.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 4 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

17 DEC. 2025

P/ Le Directeur général
Jérôme JUMEL

Annexe - Liste des communes autorisées – HAD ST SAUVEUR

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	Code commune
Maine et Loire	ANGERS	49007
Maine et Loire	ANGRIE	49008
Maine et Loire	ARMAILLE	49010
Maine et Loire	AVRILLE	49015
Maine et Loire	BARACE	49017
Maine et Loire	BEAUCOUZE	49020
Maine et Loire	BEAULIEU SUR LAYON	49022
Maine et Loire	BECON LES GRANITS	49026
Maine et Loire	BEHUARD	49028
Maine et Loire	BLAISON SAINT SULPICE	49029
Maine et Loire	BOUCHEMAINE	49035
Maine et Loire	BOUILLE MENARD	49036
Maine et Loire	BOURG L'EVEQUE	49038
Maine et Loire	BRIOLLAY	49048
Maine et Loire	BRISSAC LOIRE AUBANCE	49050
Maine et Loire	CANDE	49054
Maine et Loire	CANTENAY EPINARD	49055
Maine et Loire	CARBAY	49056
Maine et Loire	CHALLAIN LA POTHERIE	49061
Maine et Loire	CHALONNES SUR LOIRE	49063
Maine et Loire	CHAMBELLAY	49064
Maine et Loire	CHENILLE CHAMPTEUSSE	49067
Maine et Loire	CHAMPTOCE SUR LOIRE	49068
Maine et Loire	CHAPELLE SAINT LAUD	49076
Maine et Loire	HAUTS D'ANJOU	49080
Maine et Loire	CHAUDEFONDS SUR LAYON	49082
Maine et Loire	CHAZE SUR ARGOS	49089
Maine et Loire	CHEFFES	49090
Maine et Loire	CORNILLE LES CAVES	49107
Maine et Loire	CORZE	49110
Maine et Loire	DENEE	49120
Maine et Loire	DURTAL	49127
Maine et Loire	ECOULANT	49129
Maine et Loire	ECUILLE	49130
Maine et Loire	ETRICHE	49132
Maine et Loire	FENEU	49135
Maine et Loire	GREZ NEUVILLE	49155
Maine et Loire	INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	49160
Maine et Loire	JAILLE YVON	49161
Maine et Loire	JARZE VILLAGES	49163

Département	Commune	Code commune
Maine et Loire	GARENNES SUR LOIRE	49167
Maine et Loire	JUVARDEIL	49170
Maine et Loire	HUILLE LEZIGNE	49174
Maine et Loire	LION D'ANGERS	49176
Maine et Loire	LOIRE	49178
Maine et Loire	VAL D ERDRE AUXENCE	49183
Maine et Loire	MARCE	49188
Maine et Loire	MAZE MILON	49194
Maine et Loire	LONGUENEE EN ANJOU	49200
Maine et Loire	MIRE	49205
Maine et Loire	MONTIGNE LES RAIRIES	49209
Maine et Loire	MONTREUIL JUIGNE	49214
Maine et Loire	MONTREUIL SUR LOIR	49216
Maine et Loire	MONTREUIL SUR MAINE	49217
Maine et Loire	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	49220
Maine et Loire	MOZE SUR LOUET	49222
Maine et Loire	MURS ERIGNE	49223
Maine et Loire	PLESSIS GRAMMOIRE	49241
Maine et Loire	MAUGES SUR LOIRE	49244
Maine et Loire	PONTS DE CE	49246
Maine et Loire	POSSONNIERE	49247
Maine et Loire	OMBREE D'ANJOU	49248
Maine et Loire	RAIRIES	49257
Maine et Loire	ROCHEFORT SUR LOIRE	49259
Maine et Loire	SAINT AUGUSTIN DES BOIS	49266
Maine et Loire	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	49267
Maine et Loire	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	49271
Maine et Loire	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	49278
Maine et Loire	SAINT GEORGES SUR LOIRE	49283
Maine et Loire	SAINT GERMAIN DES PRES	49284
Maine et Loire	SAINT JEAN DE LA CROIX	49288
Maine et Loire	VAL DU LAYON	49292
Maine et Loire	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	49294
Maine et Loire	SAINT LEGER DE LINIERES	49298
Maine et Loire	SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	49306
Maine et Loire	LOIRE AUTHION	49307
Maine et Loire	SAINT MELAINE SUR AUBANCE	49308
Maine et Loire	VERRIERES EN ANJOU	49323
Maine et Loire	SARRIGNE	49326
Maine et Loire	SAVENNIERES	49329

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes (suite)

Département	Commune	Code commune
Maine et Loire	SCEAUX D'ANJOU	49330
Maine et Loire	SEICHES SUR LE LOIR	49333
Maine et Loire	SERMAISE	49334
Maine et Loire	SOULAINES SUR AUBANCE	49338
Maine et Loire	SOULAIRE ET BOURG	49339
Maine et Loire	THORIGNE D'ANJOU	49344
Maine et Loire	BELLEVIGNE EN LAYON	49345
Maine et Loire	TIERCE	49347
Maine et Loire	TRELAZE	49353
Maine et Loire	ERDRE EN ANJOU	49367
Maine et Loire	RIVES DU LOIR EN ANJOU	49377

• **Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes**

Département	Commune	Code commune
Maine et Loire	ALLONNES	49002
Maine et Loire	TUFFALUN	49003
Maine et Loire	ANGERS	49007
Maine et Loire	ANGRIE	49008
Maine et Loire	ANTOIGNE	49009
Maine et Loire	ARMAILLE	49010
Maine et Loire	ARTANNES SUR THOUET	49011
Maine et Loire	AUBIGNE SUR LAYON	49012
Maine et Loire	AVRILLE	49015
Maine et Loire	BARACE	49017
Maine et Loire	BAUGE EN ANJOU	49018
Maine et Loire	BEAUCOUZE	49020
Maine et Loire	BEAUFORT EN ANJOU	49021
Maine et Loire	BEAULIEU SUR LAYON	49022
Maine et Loire	BECON LES GRANITS	49026
Maine et Loire	BEHUARD	49028
Maine et Loire	BLAISON SAINT SULPICE	49029
Maine et Loire	BLOU	49030
Maine et Loire	BOUCHEMAINE	49035
Maine et Loire	BOUILLE MENARD	49036
Maine et Loire	BOURG L'EVEQUE	49038
Maine et Loire	BRAIN SUR ALLONNES	49041
Maine et Loire	BREILLE LES PINS	49045
Maine et Loire	BRIOLLAY	49048
Maine et Loire	BRISSAC LOIRE AUBANCE	49050
Maine et Loire	BROSSAY	49053
Maine et Loire	CANDE	49054
Maine et Loire	CANTENAY EPINARD	49055
Maine et Loire	CARBAY	49056
Maine et Loire	CERNUSSON	49057
Maine et Loire	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	49060
Maine et Loire	CHALLAIN LA POTHERIE	49061
Maine et Loire	CHALONNES SUR LOIRE	49063
Maine et Loire	CHAMBELLAY	49064
Maine et Loire	CHENILLE CHAMPTEUSSE	49067
Maine et Loire	CHAMPTOCE SUR LOIRE	49068
Maine et Loire	CHAPELLE SAINT LAUD	49076
Maine et Loire	HAUTS D'ANJOU	49080
Maine et Loire	CHAUDEFONDS SUR LAYON	49082
Maine et Loire	TERRANJOU	49086
Maine et Loire	CHAZE SUR ARGOS	49089
Maine et Loire	CHEFFES	49090
Maine et Loire	CIZAY LA MADELEINE	49100
Maine et Loire	CORNILLE LES CAVES	49107

Département	Commune	Code commune
Maine et Loire	CORZE	49110
Maine et Loire	COUDRAY MACOUARD	49112
Maine et Loire	COURCHAMPS	49113
Maine et Loire	COURLEON	49114
Maine et Loire	DENEE	49120
Maine et Loire	DENEZE SOUS DOUE	49121
Maine et Loire	DISTRE	49123
Maine et Loire	DOUE EN ANJOU	49125
Maine et Loire	DURTAL	49127
Maine et Loire	ECOULANT	49129
Maine et Loire	ECUILLE	49130
Maine et Loire	EPIEDS	49131
Maine et Loire	ETRICHE	49132
Maine et Loire	FENEU	49135
Maine et Loire	BOIS D'ANJOU	49138
Maine et Loire	FONTEVRAUD L'ABBAYE	49140
Maine et Loire	GREZ NEUVILLE	49155
Maine et Loire	INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	49160
Maine et Loire	JAILLE YVON	49161
Maine et Loire	JARZE VILLAGES	49163
Maine et Loire	GARENNES SUR LOIRE	49167
Maine et Loire	JUVARDEIL	49170
Maine et Loire	LANDE CHASLES	49171
Maine et Loire	HUILLE LEZIGNE	49174
Maine et Loire	LION D'ANGERS	49176
Maine et Loire	LOIRE	49178
Maine et Loire	LONGUE JUMELLES	49180
Maine et Loire	LOURESSE ROCHEMENIER	49182
Maine et Loire	VAL D'ERDRE AUXENCE	49183
Maine et Loire	MARCE	49188
Maine et Loire	MAZE MILON	49194
Maine et Loire	LONGUENEE EN ANJOU	49200
Maine et Loire	MENITRE	49201
Maine et Loire	MIRE	49205
Maine et Loire	MONTIGNE LES RAIRES	49209
Maine et Loire	MONTILLIERS	49211
Maine et Loire	MONTREUIL JUIGNE	49214
Maine et Loire	MONTREUIL BELLAY	49215
Maine et Loire	MONTREUIL SUR LOIR	49216
Maine et Loire	MONTREUIL SUR MAINE	49217
Maine et Loire	MONTSOREAU	49219
Maine et Loire	MORANNES SUR SARTHE	49220
Maine et Loire	DAUMERAY	49220
Maine et Loire	MOULIHERNE	49221

- **Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes (suite)**

Département	Commune	Code commune
Maine et Loire	MOZE SUR LOUET	49222
Maine et Loire	MURS ERIGNE	49223
Maine et Loire	NEUILLE	49224
Maine et Loire	NOYANT VILLAGES	49228
Maine et Loire	PARNAY	49235
Maine et Loire	PELLERINE	49237
Maine et Loire	PLESSIS GRAMMOIRE	49241
Maine et Loire	MAUGES SUR LOIRE	49244
Maine et Loire	PONTS DE CE	49246
Maine et Loire	POSSONNIERE	49247
Maine et Loire	OMBREE D'ANJOU	49248
Maine et Loire	PUY NOTRE DAME	49253
Maine et Loire	RAIRIES	49257
Maine et Loire	ROCHEFORT SUR LOIRE	49259
Maine et Loire	GENNES VAL DE LOIRE	49261
Maine et Loire	ROU MARSON	49262
Maine et Loire	SAINT AUGUSTIN DES BOIS	49266
Maine et Loire	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	49267
Maine et Loire	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	49271
Maine et Loire	SAINT CLEMENT DES LEVEES	49272
Maine et Loire	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	49278
Maine et Loire	SAINT GEORGES SUR LOIRE	49283
Maine et Loire	SAINT GERMAIN DES PRES	49284
Maine et Loire	SAINT JEAN DE LA CROIX	49288
Maine et Loire	SAINT JUST SUR DIVE	49291
Maine et Loire	VAL DU LAYON	49292
Maine et Loire	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	49294
Maine et Loire	SAINT LEGER DE LINIERES	49298
Maine et Loire	SAINT MACAIRE DU BOIS	49302
Maine et Loire	SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	49306

Département	Commune	Code commune
Maine et Loire	LOIRE AUTHION	49307
Maine et Loire	SAINT MELAINE SUR AUBANCE	49308
Maine et Loire	SAINT PHILBERT DU PEUPLE	49311
Maine et Loire	VERRIERES EN ANJOU	49323
Maine et Loire	SARRIGNE	49326
Maine et Loire	SAUMUR	49328
Maine et Loire	SAVENNIERES	49329
Maine et Loire	SCEAUX D'ANJOU	49330
Maine et Loire	SEICHES SUR LE LOIR	49333
Maine et Loire	SERMAISE	49334
Maine et Loire	SOULAINES SUR AUBANCE	49338
Maine et Loire	SOULAIRE ET BOURG	49339
Maine et Loire	SOUZAY CHAMPIGNY	49341
Maine et Loire	THORIGNE D'ANJOU	49344
Maine et Loire	BELLEVIGNE EN LAYON	49345
Maine et Loire	TIERCE	49347
Maine et Loire	TRELAZE	49353
Maine et Loire	TURQUANT	49358
Maine et Loire	ULMES	49359
Maine et Loire	VARENNES SUR LOIRE	49361
Maine et Loire	VARRAINS	49362
Maine et Loire	VAUDELNAY	49364
Maine et Loire	ERDRE EN ANJOU	49367
Maine et Loire	VERNANTES	49368
Maine et Loire	VERNOIL LE FOURRIER	49369
Maine et Loire	VERRIE	49370
Maine et Loire	VILLEBERNIER	49374
Maine et Loire	RIVES DU LOIR EN ANJOU	49377
Maine et Loire	VIVY	49378

- Hospitalisation à domicile / Enfants / Liste des communes

Département	Commune	Code commune
Maine et Loire	ALLONNES	49002
Maine et Loire	TUFFALUN	49003
Maine et Loire	ANGERS	49007
Maine et Loire	ANGRIE	49008
Maine et Loire	ANTOIGNE	49009
Maine et Loire	ARMAILLE	49010
Maine et Loire	ARTANNES SUR THOUET	49011
Maine et Loire	AUBIGNE SUR LAYON	49012
Maine et Loire	AVRILLE	49015
Maine et Loire	BARACE	49017
Maine et Loire	BAUGE EN ANJOU	49018
Maine et Loire	BEAUCOUZE	49020
Maine et Loire	BEAUFORT EN ANJOU	49021
Maine et Loire	BEAULIEU SUR LAYON	49022
Maine et Loire	BECON LES GRANITS	49026
Maine et Loire	BEHWARD	49028
Maine et Loire	BLAISON SAINT SULPICE	49029
Maine et Loire	BLOU	49030
Maine et Loire	BOUCHEMAINE	49035
Maine et Loire	BOUILLE MENARD	49036
Maine et Loire	BOURG L'EVEQUE	49038
Maine et Loire	BRAIN SUR ALLONNES	49041
Maine et Loire	BREILLE LES PINS	49045
Maine et Loire	BRIOLLAY	49048
Maine et Loire	BRISSAC LOIRE AUBANCE	49050
Maine et Loire	BROSSAY	49053
Maine et Loire	CANDE	49054
Maine et Loire	CANTENAY EPINARD	49055
Maine et Loire	CARBAY	49056
Maine et Loire	CERNUSSON	49057
Maine et Loire	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	49060
Maine et Loire	CHALLAIN LA POTHERIE	49061
Maine et Loire	CHALONNES SUR LOIRE	49063
Maine et Loire	CHAMBELLAY	49064
Maine et Loire	CHENILLE CHAMPTEUSSE	49067
Maine et Loire	CHAMPTOCE SUR LOIRE	49068
Maine et Loire	CHAPELLE SAINT LAUD	49076
Maine et Loire	HAUTS D'ANJOU	49080
Maine et Loire	CHAUDEFONDS SUR LAYON	49082
Maine et Loire	TERRANJOU	49086
Maine et Loire	CHAZE SUR ARGOS	49089
Maine et Loire	CHEFFES	49090
Maine et Loire	CIZAY LA MADELEINE	49100
Maine et Loire	CORNILLE LES CAVES	49107

Département	Commune	Code commune
Maine et Loire	CORZE	49110
Maine et Loire	COUDRAY MACOUARD	49112
Maine et Loire	COURCHAMPS	49113
Maine et Loire	COURLEON	49114
Maine et Loire	DENEE	49120
Maine et Loire	DENEZE SOUS DOUE	49121
Maine et Loire	DISTRE	49123
Maine et Loire	DOUE EN ANJOU	49125
Maine et Loire	DURTAL	49127
Maine et Loire	ECOUFLANT	49129
Maine et Loire	ECUILLE	49130
Maine et Loire	EPIEDS	49131
Maine et Loire	ETRICHE	49132
Maine et Loire	FENEU	49135
Maine et Loire	BOIS D'ANJOU	49138
Maine et Loire	FONTEVRAUD L'ABBAYE	49140
Maine et Loire	GREZ NEUVILLE	49155
Maine et Loire	INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	49160
Maine et Loire	JAILLE YVON	49161
Maine et Loire	JARZE VILLAGES	49163
Maine et Loire	GARENNES SUR LOIRE	49167
Maine et Loire	JUVARDEIL	49170
Maine et Loire	LANDE CHASLES	49171
Maine et Loire	HUILLE LEZIGNE	49174
Maine et Loire	LION D'ANGERS	49176
Maine et Loire	LOIRE	49178
Maine et Loire	LONGUE JUMELLES	49180
Maine et Loire	LOURESSE ROCHEMENIER	49182
Maine et Loire	VAL D ERDRE AUXENCE	49183
Maine et Loire	MARCE	49188
Maine et Loire	MAZE MILON	49194
Maine et Loire	LONGUENEE EN ANJOU	49200
Maine et Loire	MENITRE	49201
Maine et Loire	MIRE	49205
Maine et Loire	MONTIGNE LES RAIRIES	49209
Maine et Loire	MONTILLIERS	49211
Maine et Loire	MONTREUIL JUIGNE	49214
Maine et Loire	MONTREUIL BELLAY	49215
Maine et Loire	MONTREUIL SUR LOIR	49216
Maine et Loire	MONTREUIL SUR MAINE	49217
Maine et Loire	MONTMOREAU	49219
Maine et Loire	MORANNES SUR SARTHE	49220
Maine et Loire	DAUMERAY	49220
Maine et Loire	MOULIHERNE	49221

• Hospitalisation à domicile / Enfants / Liste des communes (suite)

Département	Commune	Code commune
Maine et Loire	MOZE SUR LOUET	49222
Maine et Loire	MURS ERIGNE	49223
Maine et Loire	NEUILLE	49224
Maine et Loire	NOYANT VILLAGES	49228
Maine et Loire	PARNAY	49235
Maine et Loire	PELLERINE	49237
Maine et Loire	PLESSIS GRAMMOIRE	49241
Maine et Loire	MAUGES SUR LOIRE	49244
Maine et Loire	PONTS DE CE	49246
Maine et Loire	POSSONNIERE	49247
Maine et Loire	OMBREE D'ANJOU	49248
Maine et Loire	PUY NOTRE DAME	49253
Maine et Loire	RAIRIES	49257
Maine et Loire	ROCHEFORT SUR LOIRE	49259
Maine et Loire	GENNES VAL DE LOIRE	49261
Maine et Loire	ROU MARSON	49262
Maine et Loire	SAINT AUGUSTIN DES BOIS	49266
Maine et Loire	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	49267
Maine et Loire	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	49271
Maine et Loire	SAINT CLEMENT DES LEVEES	49272
Maine et Loire	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	49278
Maine et Loire	SAINT GEORGES SUR LOIRE	49283
Maine et Loire	SAINT GERMAIN DES PRES	49284
Maine et Loire	SAINT JEAN DE LA CROIX	49288
Maine et Loire	SAINT JUST SUR DIVE	49291
Maine et Loire	VAL DU LAYON	49292
Maine et Loire	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	49294
Maine et Loire	SAINT LEGER DE LINIERES	49298
Maine et Loire	SAINT MACAIRE DU BOIS	49302
Maine et Loire	SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	49306

Département	Commune	Code commune
Maine et Loire	LOIRE AUTHION	49307
Maine et Loire	SAINTE MELAINE SUR AUBANCE	49308
Maine et Loire	SAINTE PHILBERT DU PEUPLE	49311
Maine et Loire	VERRIERES EN ANJOU	49323
Maine et Loire	SARRIGNE	49326
Maine et Loire	SAUMUR	49328
Maine et Loire	SAVENNIERES	49329
Maine et Loire	SCEAUX D'ANJOU	49330
Maine et Loire	SEICHES SUR LE LOIR	49333
Maine et Loire	SERMAISE	49334
Maine et Loire	SOULAINES SUR AUBANCE	49338
Maine et Loire	SOULAIRE ET BOURG	49339
Maine et Loire	SOUZAY CHAMPIGNY	49341
Maine et Loire	THORIGNE D'ANJOU	49344
Maine et Loire	BELLEVIGNE EN LAYON	49345
Maine et Loire	TIERCE	49347
Maine et Loire	TRELAZE	49353
Maine et Loire	TURQUANT	49358
Maine et Loire	ULMES	49359
Maine et Loire	VARENNES SUR LOIRE	49361
Maine et Loire	VARRAINS	49362
Maine et Loire	VAUDELNAY	49364
Maine et Loire	ERDRE EN ANJOU	49367
Maine et Loire	VERNANTES	49368
Maine et Loire	VERNOIL LE FOURRIER	49369
Maine et Loire	VERRIE	49370
Maine et Loire	VILLEBERNIER	49374
Maine et Loire	RIVES DU LOIR EN ANJOU	49377
Maine et Loire	VIVY	49378

• Hospitalisation à domicile / Ante et Post Partum / Liste des communes

Département	Commune	Code commune
Maine et Loire	ALLONNES	49002
Maine et Loire	TUFFALUN	49003
Maine et Loire	ANGERS	49007
Maine et Loire	ANGRIE	49008
Maine et Loire	ANTOIGNE	49009
Maine et Loire	ARMAILLE	49010
Maine et Loire	ARTANNES SUR THOUET	49011
Maine et Loire	AUBIGNE SUR LAYON	49012
Maine et Loire	AVRILLE	49015
Maine et Loire	BARACE	49017
Maine et Loire	BAUGE EN ANJOU	49018
Maine et Loire	BEAUCOUZE	49020
Maine et Loire	BEAUFORT EN ANJOU	49021
Maine et Loire	BEAULIEU SUR LAYON	49022
Maine et Loire	BECON LES GRANITS	49026
Maine et Loire	BEHUARD	49028
Maine et Loire	BLAISON SAINT SULPICE	49029
Maine et Loire	BLOU	49030
Maine et Loire	BOUCHEMAINE	49035
Maine et Loire	BOUILLE MENARD	49036
Maine et Loire	BOURG L'EVEQUE	49038
Maine et Loire	BRAIN SUR ALLONNES	49041
Maine et Loire	BREILLE LES PINS	49045
Maine et Loire	BRIOLLAY	49048
Maine et Loire	BRISSAC LOIRE AUBANCE	49050
Maine et Loire	BROSSAY	49053
Maine et Loire	CANDE	49054
Maine et Loire	CANTENAY EPINARD	49055
Maine et Loire	CARBAY	49056
Maine et Loire	CERNUSSON	49057
Maine et Loire	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	49060
Maine et Loire	CHALLAIN LA POTHERIE	49061
Maine et Loire	CHALONNES SUR LOIRE	49063
Maine et Loire	CHAMBELLAY	49064
Maine et Loire	CHENILLE CHAMPTEUSSE	49067
Maine et Loire	CHAMPTOCE SUR LOIRE	49068
Maine et Loire	CHAPELLE SAINT LAUD	49076
Maine et Loire	HAUTS D'ANJOU	49080
Maine et Loire	CHAUDEFONDS SUR LAYON	49082
Maine et Loire	TERRANJOU	49086
Maine et Loire	CHAZE SUR ARGOS	49089
Maine et Loire	CHEFFES	49090
Maine et Loire	CIZAY LA MADELEINE	49100
Maine et Loire	CORNILLE LES CAVES	49107

Département	Commune	Code commune
Maine et Loire	CORZE	49110
Maine et Loire	COUDRAY MACOUARD	49112
Maine et Loire	COURCHAMPS	49113
Maine et Loire	COURLEON	49114
Maine et Loire	DENEE	49120
Maine et Loire	DENEZE SOUS DOUE	49121
Maine et Loire	DISTRE	49123
Maine et Loire	DOUE EN ANJOU	49125
Maine et Loire	DURTAL	49127
Maine et Loire	ECOULANT	49129
Maine et Loire	ECUILLE	49130
Maine et Loire	EPIEDS	49131
Maine et Loire	ETRICHE	49132
Maine et Loire	FENEU	49135
Maine et Loire	BOIS D'ANJOU	49138
Maine et Loire	FONTEVRAUD L'ABBAYE	49140
Maine et Loire	GREZ NEUVILLE	49155
Maine et Loire	INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	49160
Maine et Loire	JAILLE YVON	49161
Maine et Loire	JARZE VILLAGES	49163
Maine et Loire	GARENNES SUR LOIRE	49167
Maine et Loire	JUVARDEIL	49170
Maine et Loire	LANDE CHASLES	49171
Maine et Loire	HUILLE LEZIGNE	49174
Maine et Loire	LION D'ANGERS	49176
Maine et Loire	LOIRE	49178
Maine et Loire	LONGUE JUMELLES	49180
Maine et Loire	LOURESSE ROCHEMENIER	49182
Maine et Loire	VAL D ERDRE AUXENCE	49183
Maine et Loire	MARCE	49188
Maine et Loire	MAZE MILON	49194
Maine et Loire	LONGUENEE EN ANJOU	49200
Maine et Loire	MENITRE	49201
Maine et Loire	MIRE	49205
Maine et Loire	MONTIGNE LES RAIRES	49209
Maine et Loire	MONTILLIERS	49211
Maine et Loire	MONTREUIL JUIGNE	49214
Maine et Loire	MONTREUIL BELLAY	49215
Maine et Loire	MONTREUIL SUR LOIR	49216
Maine et Loire	MONTREUIL SUR MAINE	49217
Maine et Loire	MONTSOREAU	49219
Maine et Loire	MORANNES SUR SARTHE	49220
Maine et Loire	DAUMERAY	49220
Maine et Loire	MOULIHERNE	49221

• **Hospitalisation à domicile / Ante et Post Partum / Liste des communes (suite)**

Département	Commune	Code commune
Maine et Loire	MOZE SUR LOUET	49222
Maine et Loire	MURS ERIGNE	49223
Maine et Loire	NEUILLE	49224
Maine et Loire	NOYANT VILLAGES	49228
Maine et Loire	PARNAY	49235
Maine et Loire	PELLERINE	49237
Maine et Loire	PLESSIS GRAMMOIRE	49241
Maine et Loire	MAUGES SUR LOIRE	49244
Maine et Loire	PONTS DE CE	49246
Maine et Loire	POSSONNIERE	49247
Maine et Loire	OMBREE D'ANJOU	49248
Maine et Loire	PUY NOTRE DAME	49253
Maine et Loire	RAIRIES	49257
Maine et Loire	ROCHEFORT SUR LOIRE	49259
Maine et Loire	GENNES VAL DE LOIRE	49261
Maine et Loire	ROU MARSON	49262
Maine et Loire	SAINT AUGUSTIN DES BOIS	49266
Maine et Loire	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	49267
Maine et Loire	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	49271
Maine et Loire	SAINT CLEMENT DES LEVEES	49272
Maine et Loire	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	49278
Maine et Loire	SAINT GEORGES SUR LOIRE	49283
Maine et Loire	SAINT GERMAIN DES PRES	49284
Maine et Loire	SAINT JEAN DE LA CROIX	49288
Maine et Loire	SAINT JUST SUR DIVE	49291
Maine et Loire	VAL DU LAYON	49292
Maine et Loire	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	49294
Maine et Loire	SAINT LEGER DE LINIERES	49298
Maine et Loire	SAINT MACAIRE DU BOIS	49302
Maine et Loire	SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	49306

Département	Commune	Code commune
Maine et Loire	LOIRE AUTHION	49307
Maine et Loire	SAINT MELAINE SUR AUBANCE	49308
Maine et Loire	SAINT PHILBERT DU PEUPLE	49311
Maine et Loire	VERRIERES EN ANJOU	49323
Maine et Loire	SARRIGNE	49326
Maine et Loire	SAUMUR	49328
Maine et Loire	SAVENNIERES	49329
Maine et Loire	SCEAUX D'ANJOU	49330
Maine et Loire	SEICHES SUR LE LOIR	49333
Maine et Loire	SERMAISE	49334
Maine et Loire	SOULAINES SUR AUBANCE	49338
Maine et Loire	SOULAIRE ET BOURG	49339
Maine et Loire	SOUZAY CHAMPIGNY	49341
Maine et Loire	THORIGNE D'ANJOU	49344
Maine et Loire	BELLEVIGNE EN LAYON	49345
Maine et Loire	TIERCE	49347
Maine et Loire	TRELAZE	49353
Maine et Loire	TURQUANT	49358
Maine et Loire	ULMES	49359
Maine et Loire	VARENNES SUR LOIRE	49361
Maine et Loire	VARRAINS	49362
Maine et Loire	VAUDELNAY	49364
Maine et Loire	ERDRE EN ANJOU	49367
Maine et Loire	VERNANTES	49368
Maine et Loire	VERNOIL LE FOURRIER	49369
Maine et Loire	VERRIE	49370
Maine et Loire	VILLEBERNIER	49374
Maine et Loire	RIVES DU LOIR EN ANJOU	49377
Maine et Loire	VIVY	49378

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-18-00002

Décision ARS-PDL/DOS/AES/663/2025/PDL du 18 décembre 2025 accordant la confirmation de cession de l'autorisation d'exploiter jusqu'à trois équipements matériels lourds d'imagerie en coupe détenue par CH La Ferté Bernard (EJ 720006022) sur le site du CH Paul Chapron (ET 720001437) au profit du GCS Imagerie Perche Emeraude (EJ 720024181 - ET 720024199)

N°ARS-PDL/DOS/AES/663/2025/PDL

DECISION

accordant la **confirmation de cession de l'autorisation** d'exploiter jusqu'à trois équipements matériels lourds d'imagerie en coupe détenue par CH La Ferté Bernard (EJ 720006022) sur le site du **CH Paul Chapron (ET 720001437) au profit du GCS Imagerie Perche Emeraude (EJ 720024181 - ET 720024199)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-20, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2025-036 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031 du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 en date du 23 octobre 2023 fixant les zones du Schéma Régional de Santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la décision ARS-PDL/DOS/299/2024/72 en date du 24 octobre 2024 portant autorisation d'exploiter jusqu'à 3 équipements matériels lourds d'imagerie en coupe octroyée à CH Paul Chapron (ET 720001437)

VU la demande formulée par le **GCS Imagerie Perche Emeraude** de confirmation de cession de l'autorisation d'exploiter jusqu'à trois équipements matériels lourds d'imagerie en coupe du CH Paul Chapron au profit du **GCS Imagerie Perche Emeraude** ;

VU l'avis favorable du Comité Stratégique du GHT de la Sarthe n° 2024/001 du 16 avril 2024 ;

VU l'attestation de demande de cession d'autorisation équipement matériel lourd du président du Conseil de Surveillance du centre hospitalier Paul Chapron du 10 septembre 2025 ;

VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Imagerie Perche Emeraude du 16 septembre 2025 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/513/2025/72 du 24 septembre 2025 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Imagerie Perche Emeraude » ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette demande ne modifie pas l'offre en équipement d'imagerie en coupe et ne requiert pas d'implantation supplémentaire au bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'exploitation d'équipements matériels lourds en radiologie diagnostique, en Pays de la Loire, arrêté au 27 octobre 2025 sur le territoire ;

Décide

Article 1 : La cession de l'autorisation d'exploiter jusqu'à trois équipements matériels lourds d'imagerie en coupe détenue initialement par le **CH Paul Chapron (ET 720001437)** est confirmée au bénéfice du **GCS Imagerie Perche Emeraude (EJ 720024181 et ET 720024199)**.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation n'est pas modifiée. Son échéance est fixée au 29 octobre 2031.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

18 DEC. 2025

Le directeur général,

Jérôme JUMEL



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-17-00003

Décision ARS-PDL/DOS/AES/668/2025/72 du 17 décembre 2025 portant suspension temporaire et partielle de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète du centre hospitalier Pôle santé Sarthe et Loir.

N°ARS-PDL/DOS/AES/668/2025/72

Décision portant suspension temporaire et partielle de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète du centre hospitalier Pôle santé Sarthe et Loir

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6114-2, L. 6122-1, L. 6122-8, L. 6122-13, R. 6122-23 à R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-39 à R. 6123-53, D. 6124-35 à D. 6124-48 et D. 6124-91 à D. 6124-103 ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;

VU le courrier en date du 17 juillet 2025 du directeur de l'établissement faisant état, auprès de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, des difficultés de fonctionnement du service de maternité de l'hôpital ;

VU le constat de manquement adressé par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire par courrier en date du 12 août 2025 au directeur de l'établissement ;

VU le courrier en date du 18 août 2025 de la direction du centre hospitalier Pôle santé Sarthe et Loir informant l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire de l'impossibilité d'assurer une organisation du service de maternité stable et sécurisée conforme aux exigences de qualité et sécurité des soins, en dépit de l'implication des acteurs du territoire.

VU le courrier en date du 28 novembre 2025 de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire enjoignant la direction du centre hospitalier Pôle santé Sarthe et Loir d'explorer d'autres pistes pour garantir une organisation des soins conforme aux exigences de qualité et sécurité des soins de l'activité de gynécologie obstétrique ;

VU le courrier en date du 12 décembre 2025 de la direction du centre hospitalier Pôle santé Sarthe et Loir informant l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire de l'impossibilité d'assurer une organisation du service de maternité stable et sécurisée conforme aux exigences de qualité et sécurité des soins, en dépit de recherche d'appui extraterritorial ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique : « En cas d'urgence tenant à la sécurité des patients ou du personnel ou lorsqu'il n'a pas été satisfait, dans le délai fixé, à l'injonction prévue au I, le directeur général de l'agence régionale de santé peut prononcer la suspension immédiate, totale ou partielle, de l'autorisation de l'activité de soins concernée, d'une des pratiques thérapeutiques spécifiques mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 6122-7 ou l'interruption immédiate du fonctionnement des moyens techniques de toute nature nécessaires à la dispensation des soins. »

Considérant que le centre hospitalier Pôle santé Sarthe et Loir est autorisé à pratiquer l'activité de gynécologie-obstétrique ;

Considérant les difficultés récurrentes de recrutement rencontrées par ce service ayant conduit à suspendre de façon régulière l'activité du service ;

Considérant que l'effectif de gynécologue obstétricien présent est d'un équivalent temps plein (ETP) et que celui de pédiatrie est également d'un ETP ;

Considérant que le centre hospitalier Pôle santé Sarthe et Loir ne parvient pas à assurer de manière sécurisée la continuité et la permanence des soins ;

Considérant le courrier en date du 28 novembre 2025 de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire enjoignant la direction du centre hospitalier Pôle santé Sarthe et Loir de garantir une organisation des soins conforme aux exigences de qualité et sécurité des soins de l'activité de gynécologie obstétrique ;

Considérant qu'il convient d'accorder un délai permettant au centre hospitalier Pôle santé Sarthe et Loir de réunir les conditions requises pour assurer une reprise d'activité dans un cadre qui garantirait la continuité et la sécurité des soins ;

Considérant que l'établissement peut continuer d'exercer les missions autres que celles relatives à la prise en charge de l'accouchement et au suivi post natal immédiat ;

Considérant que l'ARS Pays de la Loire est conduite à prononcer la suspension provisoire et partielle de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique du centre hospitalier de Pôle santé Sarthe et Loir conformément aux dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique détenue par le Centre hospitalier de Pôle santé Sarthe et Loir, situé à La chasse du point du jour, 72 205 La Flèche - EJ720016724, est suspendue de manière partielle et temporaire.

Article 2 :

La présente décision a pour effet d'interrompre la prise en charge des accouchements et le suivi postnatal immédiat de la mère et de l'enfant (2^o et 3^o de l'article R6123-40 du code de la santé publique). L'ensemble des autres activités de la maternité fonctionne normalement.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 19 décembre 2025 pour une durée de 12 mois.

Article 4 :

L'établissement doit porter à la connaissance de l'ARS Pays de la Loire, dans un délai d'un an au plus tard à compter de la notification de la présente décision, l'ensemble des mesures prises pour remédier aux manquements constatés, conformément au II de l'article L. 6122-13 du Code de la santé publique.

Article 5 :

L'établissement doit mettre à disposition une permanence téléphonique dédiée fonctionnant 24h/24h pour répondre aux demandes d'informations durant la durée de suspension temporaire.

L'établissement doit formaliser un protocole sécurisé de prise en charge des parturientes se présentant aux urgences du Centre Hospitalier de Pôle santé Sarthe et Loir de façon inopinée.

L'établissement s'engage à informer l'ensemble des acteurs de santé du territoire des protocoles de réorientation et de prise en charge prévus.

Article 6 :


Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **17 DEC. 2025**

Le Directeur général
Jérôme JUMEL



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-17-00004

Décision ARS-PDL/DOS/AES/669/2025/72 du 17 décembre 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Traitement du cancer par S.A. CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000637), sur le site de CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000231)

N°ARS-PDL/DOS/AES/669/2025/72

DÉCISION

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de **Traitement du cancer** par S.A. CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000637), sur le site de **CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000231)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- **VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, notamment le IV de l'article 3 ;
- **VU** le décret n°2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- **VU** le décret n°2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 en date du 23 octobre 2023 fixant les zones du Schéma Régional de Santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/483/2024/PDL du 31 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « traitement du cancer » ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de traitement du cancer
- **VU** la décision d'autorisation n°ARS-PDL/DOS/AES/435/2025/72 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par S.A. CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000637) sur le site de CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000231) mais refusant l'autorisation pour l'activité de traitement du cancer gynécologique complexe ;

- CONSIDERANT** que par courrier en date du 9 octobre 2025 adressé au directeur général de l'ARS, le Pôle Santé Sud a sollicité une prolongation exceptionnelle et provisoire de son activité de soins de traitement du cancer gynécologique complexe, afin de garantir la continuité des prises en charge des patientes connues et suivies par les équipes médicales du Pôle Santé Sud, déjà inscrites dans le parcours de soins en cancérologie
- CONSIDERANT** que l'activité réalisée n'est pas restituée de façon exhaustive dans le PMSI et aurait pour conséquence de sous-estimer l'activité de chirurgie gynécologique cancérologique complexe (notamment prise en charge de l'ovaire) de l'établissement, cette dernière étant en réalité substantielle ;
- CONSIDERANT** par ailleurs l'absence de certaines prises en charge en cancérologie gynécologique complexe en Sarthe par l'autre promoteur et la nécessité d'apporter une réponse au besoin de santé par conséquent non pourvu en Sarthe ;
- CONSIDERANT** que la demande est compatible avec les objectifs qualitatifs fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que l'établissement s'engage à coder conformément à l'article L.6113-8 du CSP et à l'algorithme de référence de l'INCA (notamment l'acte d'omentectomie) dès 2025 afin d'assurer une vision précise et exhaustive de l'activité de cancérologie gynécologique (notamment cancer de l'ovaire) réalisée en 2025 sur le territoire de la Sarthe ;
- CONSIDERANT** que le demandeur s'engage à respecter, pour leur réalisation, les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et les conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** les échanges intervenus lors de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 04 décembre 2025 ;
- CONSIDERANT** que l'octroi d'une autorisation ne contrevient pas au principe d'égalité de traitement entre les promoteurs ayant sollicité cette autorisation ;

DECIDE

- Article 1** La S.A. CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000637) est autorisée de façon provisoire et exceptionnelle à réaliser une activité de chirurgie gynécologique cancérologique complexe sur le site **CLINIQUE DU TERTRE ROUGE (720000231)**, jusqu'au 30 septembre 2026.
- Article 2** La mise en œuvre de l'activité de soins autorisée devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique ;
- Article 4** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécourts citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecourts.fr ».

Article 5 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **17 DEC. 2025**

Le Directeur général


Jérôme JUMEL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-18-00001

Décision ARS-PDL/DOSA/AES/665/2025/PDL du 18 décembre 2025 accordant la confirmation de cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins Hospitalisation à domicile détenue par HAD Saint Sauveur (EJ 490012176) sur le site de HAD Saint Sauveur (ET 490000312) au profit de LNA ES (EJ 440052041)

N° ARS-PDL/DOSA/AES/665/2025/PDL

DECISION

accordant la **confirmation de cession de l'autorisation** d'exercer l'activité de soins **Hospitalisation à domicile** détenue par HAD Saint Sauveur (EJ 490012176) sur le site de **HAD Saint Sauveur (ET 490000312)** au profit de LNA ES (EJ 440052041)

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-20, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2025-036 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031 du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 en date du 23 octobre 2023 fixant les zones du Schéma Régional de Santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la décision ARS-PDL/DOS/AES/240/2025/49 en date du 24 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité d'hospitalisation à domicile par HOPITAL A DOMICILE SAINT SAUVEUR (490012176)

VU la demande formulée par LNA ES de confirmation de cession de l'autorisation d'hospitalisation à domicile de l'HAD Saint Sauveur à son profit ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette demande ne modifie pas l'offre de soins et ne requiert pas d'implantation supplémentaire au bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins en Pays de la Loire, arrêté au 27 octobre 2025 sur le territoire ;

CONSIDERANT que la SAS LNA ES a acquis l'ensemble des titres de la SAS HAD Saint Sauveur le 31 mai 2024, sans modification concernant le détenteur de l'autorisation de l'autorisation d'HAD ;

CONSIDERANT que l'exploitation de l'activité a ainsi été réalisée pour le compte de la SAS LNA ES, unique actionnaire de la SAS Saint Sauveur ;

CONSIDERANT la fusion intervenue entre la SAS HAD Saint Sauveur et la SAS LNA ES le 30 juin 2025 ;

Décide

Article 1 : La cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins **Hospitalisation à domicile** détenue initialement par **HAD Saint Sauveur (ET 490000312)**, est confirmée au bénéfice de la **SAS LNA ES (EJ 440052041)** sur le site de l'**HAD Saint Sauveur (ET 490000312)** pour les modalités suivantes :

- Hospitalisation à domicile - mention socle
- Hospitalisation à domicile - mention réadaptation
- Hospitalisation à domicile - mention ante et post partum
- Hospitalisation à domicile - mention enfants de moins de trois ans

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation n'est pas modifiée. Son échéance est fixée au 23 avril 2032.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

18 DEC. 2025

Le directeur général,


Jérôme JUMEL

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2025-12-16-00004

Arrêté DREAL/STRV/2025-056 du 16 décembre
2025 portant nomination des régisseurs de
recettes (amendes et consignations) auprès de la
direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays
de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service transports routiers et véhicules
Division des transports routiers

ARRETE N°DREAL/STRV/2025-056

portant nomination des régisseurs de recettes (amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret no 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2015 portant application aux corps des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration du développement durable, des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère chargé du développement durable et des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU l'instruction codificatrice du 21 janvier 2022 relative aux régies de recettes et d'avances de l'État ;
- VU l'arrêté SGAR/DREAL/2012 n°170 du 7 juin 2012 portant institution de la régie de recettes auprès de la DREAL Pays de la Loire ;
- VU l'agrément du comptable assignataire du 15 décembre 2025 ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

ARRETE

Article 1

Monsieur Thierry GEFFROY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, est nommé régisseur de recettes titulaire auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire.

Article 2

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et consignations au nom et pour le compte des régisseurs de recettes figure en annexe.

Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

Article 3

Le régisseur est en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Le régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie.

Article 4

Le régisseur de recettes perçoit un complément à leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au titre de leurs responsabilités de régisseur de recettes, selon le montant fixé par note de gestion de leur ministère d'emploi.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 01/01/2026.

Article 6

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes,

Le directeur adjoint
Benoît LOMONT



Signature
numérique de
Benoît LOMONT
benoit.lomont
Date : 2025.12.16
08:04:36 +01'00'



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE**
Service transports routiers et véhicules
Division des transports routiers

ANNEXE

**à l'arrêté DREAL/STRV/2025-056 portant nomination des régisseurs de recettes
(amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire**

LISTE NOMINATIVE DES MANDATAIRES

- **Cofie ADZEODA**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- **Florian BARBA**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- **Karl BES**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- **Sylvie DESSELLE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- **Filipe DOS SANTOS**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- **Jocelyn DUFORESTEL**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- **Thierry GEFROY**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- **Christophe HENRY**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- **Marc HERROUIN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- **Laure FIAMMINGO**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- **Nicolas FLUTEAUX**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- **Auriane LEMENAND**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- **Boris LE MAGADOUX**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- **Grégoire MAURY**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres

Direction Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
Service des Transports Routiers et véhicules, division des transports routiers
5 rue Française Giroud – CS 16326 - 44263 NANTES Cedex 2
Téléphone 02 72 74 77 23
Courriel : dtr.strv.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr

- **Tixier MEZUI NGOUA**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- **Marie-Madeleine MILIN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- **Ronan PALVADEAU**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- **Arnaud PAUMIER**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- **Bertrand POMMERAIS**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- **Maxime ROUGEON**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- **David SOLIGNAC**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres

(liste des mandataires arrêtée au 8 décembre 2025)

préfecture 44

R52-2025-12-18-00004

Arrêté préfectoral du 18 décembre 2025
autorisant le retrait du conseil régional des Pays
de la Loire de l'établissement public de
coopération culturelle "MIXT" et la modification
de ses statuts



**Arrêté préfectoral autorisant le retrait du conseil régional des
Pays de la Loire de l'établissement public de coopération
culturelle « MIXT » et la modification de ses statuts**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T – théâtre de Loire-Atlantique » ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2024 autorisant la modification des statuts de l'établissement et actant la nouvelle dénomination « MIXT » et l'adhésion de l'État ;

VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « MIXT » et notamment leur article 34 relatif à la modification des statuts ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional des Pays de la Loire en date du 7 février 2025 sollicitant son retrait de l'établissement public de coopération culturelle « MIXT » ;

VU le courrier du 10 mars 2025 de la présidente de la région des Pays de la Loire notifiant à la présidente de l'établissement public de coopération culturelle « MIXT » son intention de se retirer dudit établissement ;

VU la délibération du 21 mai 2025 du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « MIXT » acceptant le retrait de la région des Pays de la Loire ;

VU les délibérations du conseil départemental de Loire-Atlantique (14 octobre 2025) et de la ville de Nantes (10 octobre 2025) favorables à la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « MIXT » afin d'acter les conséquences du retrait du conseil régional ;

VU la délibération du 5 décembre 2025 du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « MIXT » constatant l'absence de bien, d'actif ou de passif en lien avec le retrait du conseil régional et adoptant les modifications des statuts consécutives au retrait du conseil régional ;

CONSIDERANT que les conditions posées par l'article R. 1431-19 du CGCT sont réunies pour autoriser le retrait du conseil régional des Pays de la Loire de l'établissement public de coopération culturelle « MIXT » à compter du 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les conditions posées par les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « MIXT » pour leur modification sont réunies ;

SUR proposition de la secrétaire générale aux affaires régionales ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1- le retrait du conseil régional des Pays de la Loire de l'établissement public de coopération culturelle « MIXT » au 31 décembre 2025 est autorisé ;

ARTICLE 2- en l'absence de bien meuble ou immeuble mis à disposition par le conseil régional, il n'y a pas lieu de procéder à une restitution en conséquence de ce retrait ;

ARTICLE 3- les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « MIXT » sont modifiés à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant la gouvernance et les contributions statutaires ;

ARTICLE 4- les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté ;

ARTICLE 5- Madame la secrétaire générale aux affaires régionales, Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, Madame la présidente de l'établissement public de coopération culturelle, Madame la maire de Nantes, Monsieur le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et affiché durant un mois au siège de l'établissement public de coopération culturelle et des collectivités membres. Une copie sera adressée à Monsieur le directeur régional des finances publiques.

Nantes, le 18 DEC. 2025

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale aux affaires régionales,


Urwana QUERREC-HALLEGUEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse dans les conditions précisées par l'article R.421-2 du code de justice administrative « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. (...) »



STATUTS

DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DÉNOMMÉ

« Mixt - Terrain d'arts en Loire-Atlantique »

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
ARTICLE 1 – CONSTITUTION	4
ARTICLE 2 – DÉNOMINATION ET SIÈGE	4
ARTICLE 3 – DURÉE	4
ARTICLE 4 – OBJET DE L'EPCC – EPIC	5
ARTICLE 5 - RÉGIME DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS DE L'ÉTABLISSEMENT	6
ARTICLE 6 - ENTRÉE ET RETRAIT DE MEMBRES - DISSOLUTION	6
CHAPITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	7
ARTICLE 7 - ORGANISATION GÉNÉRALE	7
ARTICLE 8 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
ARTICLE 9 - MANDAT	8
ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT	9
ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
ARTICLE 12 - PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
ARTICLE 13 - NOMINATION ET MANDAT	12
ARTICLE 14 – EVALUATION ET RENOUVELLEMENT	12
ARTICLE 15 - REVOCATION	13
ARTICLE 16 - INCOMPATIBILITÉS	13
ARTICLE 17 - ATTRIBUTIONS	13
ARTICLE 18 - VACANCE DU POSTE DE DIRECTION	14
ARTICLE 19 - RÉGIME JURIDIQUE DES ACTES	14
ARTICLE 20 - TRANSACTIONS	15
ARTICLE 21 - RECRUTEMENT ET STATUT	15
CHAPITRE III - DISPOSITIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES	15
ARTICLE 22 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	15
ARTICLE 23 - PRÉPARATION DU BUDGET	16
ARTICLE 24 - RECETTES	17
ARTICLE 25 - CONTRIBUTIONS STATUTAIRES DE BASE	18
ARTICLE 26 - DEPENSES	18
ARTICLE 27 - MISE À DISPOSITION	18
ARTICLE 28 - RÉGIES D'AVANCES ET RÉGIES DE RECETTES	19
CHAPITRE IV - DISPOSITIONS D'APPLICATION, DÉVOLUTIVES	20
ARTICLE 29 - ENTRÉE EN VIGUEUR	20
ARTICLE 30 - REPRISE DES PERSONNELS DE L'ASSOCIATION MUSIQUE ET DANSE LOIRE ATLANTIQUE	20
ARTICLE 31 - TRANSFERT DES CONTRATS	20
ARTICLE 32 – COMITE DES TERRITOIRES	20
ARTICLE 33 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR	20
CHAPITRE V - MODIFICATIONS DES STATUTS ET LIQUIDATION	21
ARTICLE 34 - MODIFICATION DES STATUTS	21
ARTICLE 35 - LIQUIDATION	21

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 relatifs à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) ;
Vu la loi de 2002 et la loi de 2006 relatives aux EPCC ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la Déclaration Universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle adoptée à l'unanimité par la 31^{ème} session de la Conférence Générale de l'UNESCO le 2 novembre 2001 ;
Vu le Code du patrimoine et notamment ses livres I et IV et les décrets pris en application ;
Vu l'Agenda 21 de la Culture adopté par Cités et Gouvernements Locaux Unis le 8 mai 2004 ;
Vu la Charte européenne des droits fondamentaux adoptée le 7 décembre 2000 par l'Union Européenne ;
Vu la Loi n° 2005- 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le Code du travail, et notamment l'article L. 1224-3 ;
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
Vu le décret paru au « Journal officiel » du 30 mars 2017, pris pour l'application de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite « LCAP » ;
Vu la délibération du Département Loire-Atlantique du 25 juin 2024, relative à la modification statutaire de l'EPCC « Grand T », modifiant, l'objet et le fonctionnement de ce dernier ;
Vu la délibération de la ville de Nantes du 21 juin 2024, relative à la modification statutaire de l'EPCC « Grand T », modifiant, l'objet et le fonctionnement de ce dernier ;
Vu la délibération de la Région des Pays de la Loire du 05 juillet 2024, relative à la modification statutaire de l'EPCC « Grand T », modifiant, l'objet et le fonctionnement de ce dernier, pour créer « Mixt » avec sa participation ;
Vu le courrier de la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire du 12 avril 2024 formalisant l'engagement de l'État dans ce projet de territoire ;
Considérant le Procès-verbal du conseil d'administration de l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique en date du 29 juin 2022, relatif au principe du transfert de ses activités vers l'EPCC ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Grand T du 15 décembre 2023, demandant aux collectivités membres de modifier les statuts ;
Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2024 portant approbation des statuts initiaux de « MIXT ».
Vu la délibération du 07 février 2025 de la commission permanente de la région approuvant son retrait de l'EPCC « Mixt »
Vu le courrier de la Région des Pays de la Loire du 10 mars 2025 indiquant son souhait de se retirer de l'EPCC « Mixt »
Vu la délibération du conseil d'administration de MIXT du 21 mai 2025, demandant aux collectivités membres de modifier les statuts ;
Vu la délibération de la ville de Nantes du **10 octobre 2025**, relative à la modification statutaire de l'EPCC « MIXT », modifiant, la composition du conseil d'administration et les modalités de financement ;
Vu la délibération du Département Loire-Atlantique du **13 octobre 2025**, relative à la modification statutaire de l'EPCC « MIXT », modifiant, la composition du conseil d'administration et les modalités de financement ;
Vu l'arrêté préfectoral portant modification desdits statuts

PRÉAMBULE

L'EPCC naît de la réunion de deux opérateurs culturels du Département de Loire-Atlantique conçus dans les années 1980 : l'association devenue en 2013 l'Établissement public de coopération culturelle Le Grand T, Théâtre de Loire-Atlantique scène conventionnée, et l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique (MDLA).

Construit en 1982 dans le quartier Saint-Donatien en pleine ville de Nantes pour abriter l'activité de la Maison de la culture de Loire-Atlantique, le théâtre souffre de vétusté et nécessite d'être adapté aux nouvelles pratiques culturelles du XXI^e siècle.

En 2018, le Département, propriétaire du site, décide à l'occasion de ce chantier, d'y regrouper le Grand T et Musique et Danse en Loire-Atlantique, en vue de créer ainsi un pôle départemental du spectacle vivant qui facilitera la coopération et la mutualisation des moyens entre les deux structures. En 2021, dans le cadre de l'étude des problématiques de fonctionnement du futur site transformé pour y accueillir les équipes et les activités du Grand T et de MDLA, le Département acte le principe d'un rapprochement juridique entre les deux structures. La mise en place d'une structure unique, devant se traduire par la transformation de l'EPCC existant, apparaît l'option la plus pertinente et la plus efficiente juridiquement, financièrement, socialement et culturellement.

Les Conseils d'Administration des 2 structures valident cette évolution (le 29 juin 2022 pour MDLA et le 15 décembre 2023 pour le Grand T).

Au 1^{er} janvier 2025, c'est donc un Établissement culturel renouvelé qui verra le jour à cet endroit, dans des locaux entièrement rénovés et ouverts sur un vaste jardin paysagé.

Ce futur projet artistique et culturel pensé pour l'ensemble du territoire départemental, s'appuiera sur les expérimentations rendues possibles dans un bâtiment complètement transformé par l'architecte Matthieu Poitevin – Caractère Spécial, dans un dialogue continu avec la maîtrise d'ouvrage (le Département de Loire-Atlantique) et les futurs porteurs de projets. Construit sur le territoire nantais, immergé dans un jardin d'1,5 hectare, doté d'espaces publics végétalisés et d'espaces couverts accessibles aux pratiques libres, il invite à imaginer des combinaisons de pratiques artistiques et culturelles avec d'autres modalités de fréquentation.

L'émergence à l'horizon 2025 d'un nouvel EPCC, né de la fusion de l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique et du Grand T, dans un site qui se veut le creuset de nouvelles adresses à la population, convie les deux structures et les partenaires publics à repenser ensemble les missions confiées à ce futur opérateur culturel départemental.

L'ensemble des institutions partenaires du Grand T et de MDLA, Département de la Loire-Atlantique DRAC des Pays de la Loire, Ville de Nantes, s'associent pour porter ensemble le projet d'un regroupement de ces deux structures dans un établissement culturel unique, en transformant l'actuel EPCC le Grand T, auquel sera adossé un comité des territoires afin d'assurer une représentativité large de l'ensemble des partenaires de Loire-Atlantique.

Les partenaires confient à ce futur établissement dédié au spectacle vivant, des missions de service public à vocation culturelle et qu'ils positionnent comme une structure ressource pour les acteurs et les habitants du territoire de la Loire-Atlantique, mais dont l'action rayonnera aussi au niveau régional, national, voire international.

Ce nouveau lieu, posant l'hospitalité et la relation aux autres comme valeur cardinale, articulé autour d'espaces artistiques et de pratiques au cœur d'un jardin, revendiquant une approche innovante de l'action culturelle déclinera un projet en résonance avec les ambitions stratégiques définies par ses partenaires.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Il est dorénavant formé, entre :

- Le Département Loire-Atlantique ;
- La Ville de Nantes ;
- L'État.

Un Établissement public de coopération culturelle (EPCC), à caractère industriel et commercial, régi notamment par les articles L. 1431-1 et suivants et les articles R. 1431-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et par les présents statuts, dénommé ci-après « l'Établissement ».

Les présents statuts approuvés par délibération de chaque assemblée délibérante et autorisés par un arrêté préfectoral, déterminent l'organisation administrative et financière de l'Établissement.

Cet Établissement jouit de la personnalité morale depuis la publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'Établissement du 14 octobre 2013 nommé "Le Grand T".

Cet Établissement se trouve modifié à compter du 4 décembre 2024 portant approbation des statuts initiaux de « MIXT ».

L'Établissement reprend tous les droits et obligations de l'Association Musique et Danse en Loire-Atlantique, Conformément à la convention de transfert universelle de patrimoine validée lors de l'assemblée générale extraordinaire de Musique et Danse en Loire-Atlantique du 19 décembre 2024.

L'Établissement reprend alors tous les droits, obligations, ressources attachées aux activités transférées, conformément au chapitre 4 des présents statuts.

Cet Établissement se trouve modifié suite au retrait de la Région Pays de la Loire, conformément aux statuts actuels, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant les présents statuts. Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION ET SIÈGE

L'Établissement (EPCC-EPIC) est dénommé « MIXT ».

Ce nom peut être modifié sur simple décision du conseil d'administration.

Son siège est situé à l'adresse suivante : 47-49 rue du Coudray 44000 Nantes. Il peut être transféré en tout endroit par décision de son conseil d'administration à la majorité des votants.

Il exerce son activité sur le site indiqué ci-dessus et en tous lieux localisés sur le département de Loire-Atlantique ou sur tout territoire lui permettant de remplir les missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 3 – DURÉE

Cet Établissement est créé pour une durée illimitée.

Il pourra être dissous et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 6.2.

ARTICLE 4 – OBJET DE L'EPCC – EPIC

L'EPCC s'engage à renouveler l'approche de l'espace culturel en articulant un projet d'Établissement aux enjeux majeurs qui traversent la société actuelle. L'EPCC s'affirme comme un Théâtre du Vivant dont le projet artistique et culturel vient contribuer à nourrir des objectifs sociaux, citoyens et écologiques partagés avec ses partenaires, et ce sur l'ensemble de son territoire d'intervention, en veillant à respecter l'écosystème existant et en s'inscrivant dans une double recherche de complémentarité et de coopération avec les autres structures culturelles du territoire.

Son objet s'articule autour de 4 ambitions :

- 1- Une ambition artistique et culturelle : accompagner le spectacle vivant, créer les conditions de la rencontre avec les publics ;
- 2- Une ambition sociale et citoyenne : lutter contre toutes les discriminations et développer la dimension participative des projets ;
- 3- Une ambition écologique : penser le projet à travers le prisme du développement durable ;
- 4- Une ambition territoriale : pour un projet irriguant le territoire de façon équilibrée et développant les coopérations.

4.1 Missions

Ces ambitions, porteuses de valeurs et d'engagements partagés par les institutions partenaires, trouveront leurs déclinaisons à travers des missions et activités socles listées ci-après :

- Accompagner le spectacle vivant en mettant l'art et les artistes au cœur du projet ;
- Favoriser l'accès aux œuvres et développer la médiation culturelle ;
- Faire vivre le site ;
- Développer autour des missions de l'EPCC l'action territoriale et les coopérations ;
- Se positionner comme une structure ressource.

Par ailleurs, une activité complémentaire et connexe telle que la restauration et le bar pourra participer à faire vivre le site et à explorer le lien entre l'artistique et le culinaire.

4.2 Moyens

Les collectivités membres et l'État versent à l'Établissement les moyens financiers nécessaires à la gestion des services publics, en complément des recettes propres générées, issues de son activité commerciale. Leurs versements respectifs prennent la forme d'une contribution financière indiquée à l'article 25 des présents statuts.

Pour l'exercice de ses missions, l'Établissement peut notamment :

- Acquérir des biens meubles et immeubles ;
- Percevoir des contributions financières et des subventions de tous organismes en lien avec ses missions ;
- Coopérer avec les organismes, fondations et associations, français et étrangers poursuivant des objectifs répondant à sa vocation et à ses missions ;
- Réaliser et commercialiser directement ou indirectement tout produit ou service lié à ses missions ;
- Acquérir ou exploiter tout droit de propriété intellectuelle ;
- Prendre des participations financières ou créer des filiales ;
- Percevoir des financements publics ou privés, français ou étrangers ;
- Percevoir des recettes de location de ses espaces.

Des contrats d'objectifs et de moyens pourront être conclus entre l'Établissement et ses partenaires publics.

L'Établissement peut effectuer :

- toutes opérations mobilières ;

- toutes opérations immobilières autres que les acquisitions et cessions ;
- toutes opérations civiles, commerciales, financières et industrielles ;

à partir du moment où tous ces actes se rattachent directement ou indirectement aux missions indiquées ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou qui en constituent commercialement et techniquement le complément normal, d'intérêt général et directement utiles à l'Établissement.

ARTICLE 5 - RÉGIME DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Département de Loire-Atlantique met à la disposition de l'Établissement, afin qu'il l'occupe de plein droit, un ensemble immobilier situé au 47-49 rue du Coudray à Nantes.

La liste des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition de l'Établissement est fixée par délibération de l'instance délibérante de chaque collectivité auteur de cette mise à disposition. Elle fait l'objet d'une convention de mise à disposition au profit de l'Établissement.

ARTICLE 6 - ENTRÉE ET RETRAIT DE MEMBRES - DISSOLUTION

6.1 Entrée et retrait de l'EPCC

Conformément à l'article R. 1431-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un Établissement public national peut adhérer à l'Établissement, après sa création, sur proposition du conseil d'administration après décisions concordantes des assemblées ou des organes délibérants respectifs des membres qui le constituent. Le représentant de l'Etat qui a décidé la création de l'Établissement approuve cette décision par arrêté.

Conformément à l'article R. 1431-19 du même code, un membre de l'Établissement peut se retirer de celui-ci, sous réserve d'avoir notifié son intention au conseil d'administration au plus tard le 1^{er} avril de l'année de son retrait. En cas d'accord du conseil d'administration sur le retrait et ses conditions matérielles et financières, celui-ci est arrêté par le représentant de l'Etat. Il prend effet au 31 décembre de l'année considérée.

A défaut d'accord entre le membre qui se retire et l'Établissement, la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et de l'encours de la dette est opérée dans les conditions fixées par le II de l'article R. 1431-19 précité.

6.2 Dissolution

Conformément aux articles R. 1431-20 et R. 1431-21 du Code général des collectivités territoriales, l'Établissement est dissous à la demande de l'ensemble de ses membres. La dissolution est prononcée par arrêté du représentant de l'État. Elle prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a été demandée.

Lorsque, à la suite du retrait d'un ou de plusieurs de ses membres, l'Établissement ne comprend plus qu'une personne publique, le préfet en prononce la dissolution qui prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle intervient.

Lorsque des difficultés graves et persistantes dans le fonctionnement du conseil d'administration mettent l'Établissement dans l'impossibilité d'assurer ses missions, le représentant de l'État peut demander la dissolution d'office qui est prononcée par décret pris sur avis conforme du Conseil d'État.

CHAPITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

A. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 7 - ORGANISATION GÉNÉRALE

L'Établissement est administré par un conseil d'administration et sa présidente ou son président. Il est dirigé par une directrice ou un directeur.

Le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1.

L'Établissement se dote d'un règlement intérieur précisant ses modalités de fonctionnement et d'organisation.

L'Établissement dispose d'un comptable public tel que défini à l'article 22.1 des présents statuts.

ARTICLE 8 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de 15 membres titulaires et 9 suppléants.

8.1 Membres représentant les personnes publiques

Les collectivités locales et l'Etat membres de l'Établissement sont représentés au conseil d'administration par leurs représentants désignés en leur sein par leurs conseils ou leurs organes délibérants, pour la durée de leur mandat électif restant à courir.

Pour chacun des représentants, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

Les représentants des personnes publiques sont ainsi membres titulaires du conseil d'administration :

- 6 représentants titulaires du département Loire-Atlantique, accompagnés respectivement de leur suppléant sont désignés par le Conseil départemental Loire-Atlantique ;
- 1 représentant de la Ville de Nantes, accompagné de son suppléant est désigné par le Conseil municipal de la Ville de Nantes ;
- 1 représentant de L'État désigné par arrêté préfectoral.

8.2 Personnalités qualifiées

Conformément à l'article R. 1431-4 du CGCT, les membres publics constituant le conseil d'administration conviennent d'un commun accord des modalités de nomination des personnalités qualifiées, dans les conditions ci-après définies.

Ainsi, 5 personnalités qualifiées seront désignées au conseil d'administration de l'Établissement :

- 3 d'entre elles seront désignées sur proposition du Département de Loire-Atlantique après avis consultatif des autres membres publics constituant le conseil d'administration. Les 3 personnalités qualifiées sont désignées parmi des personnalités issues de la société civile et dotées d'un intérêt pour les arts et la culture ce qui a vocation à permettre de favoriser le développement et/ou le rayonnement de l'Établissement, et cela dans le respect des dispositions de l'article 9 relatif à l'exercice du mandat ;
- 2 autres personnalités qualifiées sont issues du comité des territoires, précisé à l'article 10.7 des présents statuts. Suite à leur élection au sein dudit comité, elles sont désignées sur proposition du Département de Loire-Atlantique après avis consultatif des autres membres publics constituant le conseil d'administration.

Les personnalités qualifiées sont désignées pour une durée de trois ans renouvelable.

8.3 Représentants du personnel

Deux représentants du personnel et leurs suppléants sont élus pour une durée de trois ans renouvelable selon les modalités prévues à l'article R. 1431-4 du CGCT.

La direction de l'Établissement organise, tous les trois ans, et au plus tard six mois après la création de l'Établissement, l'élection des représentantes et des représentants du personnel, sous la forme d'un scrutin majoritaire, uninominal à un tour et deux collèges (cadre, non cadre, une représentante ou représentant par collège).

Sont électrices et électeurs, l'ensemble des salariés permanents de l'Établissement inscrits à l'effectif au jour du scrutin.

Parmi ces électrices et électeurs, sont éligibles les personnels qui font acte de candidature, chaque candidate et candidat se présentant avec une suppléante ou un suppléant, en respectant autant que possible, dans ce binôme, la parité homme/femme.

En cas de partage des voix, c'est la personne doyenne d'âge qui est déclarée élue.

Ces modalités d'élections seront précisées dans le cadre du règlement intérieur du conseil d'administration.

8.4 Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

En cas de survenance de cette vacance dans les six derniers mois précédant l'expiration du mandat et à défaut de remplacement du titulaire représentant les membres des collectivités publiques ou représentants du personnel, le suppléant peut siéger en lieu et place du titulaire lors d'une réunion du conseil d'administration jusqu'à l'expiration du mandat en cours.

En cas d'indisponibilité pour la réunion des conseils d'administration d'une personnalité qualifiée ou du suppléant d'un membre titulaire, la personne qualifiée ou le titulaire peut donner mandat à un autre membre du conseil d'administration de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

ARTICLE 9 - MANDAT

Il est mis fin aux fonctions des membres du conseil d'administration dans les mêmes formes que leur désignation.

Les membres sortants du conseil d'administration sont renouvelables dans la forme de leur nomination.

Tout mandat prend fin de plein droit par la perte de la qualité en vertu de laquelle il a été donné. Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civiques et politiques.

En aucun cas les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises ayant des liens contractuels avec l'Établissement ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à l'Établissement.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration à la diligence de sa présidente ou son président, soit par la préfète ou le préfet agissant de sa propre initiative.

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT

10.1 Réunions

Le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an, sur convocation de la présidence qui arrête l'ordre du jour de la réunion. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée soit par l'une des personnes publiques, membre de l'Établissement, soit par la moitié au moins des membres du conseil d'administration.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

10.2 Convocation des membres du conseil d'administration

Les convocations sont adressées par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des membres du conseil d'administration, ou transmises de manière dématérialisée. La réunion du conseil d'administration a lieu en tout endroit indiqué par la convocation ou, le cas échéant, par visioconférence. Toute convocation à un conseil d'administration doit prévoir un ordre du jour arrêté par la présidence et être complétée des projets de résolution.

La convocation, accompagnée du projet de résolutions, doit respecter un délai de huit jours francs avant la séance. Le règlement intérieur du conseil d'administration précisera si besoin les modalités de convocation, de préparation et de fixation des ordres du jour.

10.3 Participants avec voix consultative

La direction de l'Établissement, sauf lorsqu'elle ou il est concerné à titre personnel par l'affaire en discussion, ainsi que le comptable public, assistent au conseil d'administration avec voix consultative. La présidence peut inviter au conseil d'administration pour avis toute personne physique et morale dont elle ou il juge la présence utile au regard de l'ordre du jour.

10.4 Statut des représentants

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites conformément à l'article R. 1431-5 du CGCT. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit, le cas échéant, aux indemnités de déplacement prévues par la réglementation en vigueur.

10.5 Conditions de quorum et validité des délibérations

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas d'indisponibilité du membre titulaire ou le cas échéant de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner pouvoir à un autre membre pour le représenter en séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué, avec le même ordre du jour, à huit jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont adoptées par vote à main levée. Cependant, si un quart des membres du conseil d'administration présents le souhaite avant mise aux voix, un vote à bulletin secret doit avoir lieu.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des votants lorsqu'elles sont relatives aux points suivants :

- toutes modifications statutaires, en dehors de l'article 4 (objet) des présents statuts ;
- l'élection de la présidence du conseil d'administration de l'Établissement et de la vice-présidence ;
- lorsque le conseil d'administration délibère sur la proposition de nomination ou de démission d'office de la direction.

Toutes les autres délibérations sont prises à la majorité des votants.

En cas de partage égal des voix, celle de la présidence est prépondérante.

Les délibérations sont soumises au contrôle de légalité dans les conditions de droit commun déterminées par le CGCT.

Le règlement intérieur de l'Établissement précise les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, ainsi que les modalités de réunion à distance, en cas de nécessité.

10.6 Instances consultatives de coopération

Le conseil d'administration peut constituer des instances consultatives de coopération (ICC) permettant d'associer à ses travaux et ses décisions, des professionnels d'un secteur, des acteurs d'un territoire et/ou des usagers des services publics gérés par l'Établissement.

Le conseil d'administration en définit les modalités de création, de fonctionnement et de dissolution de chaque instance ainsi constituée.

10.7 Le comité des territoires

Le comité des territoires regroupe notamment les représentants des collectivités territoriales et leur groupement pour participer à la réflexion de l'Établissement sur les enjeux territoriaux du projet.

Dès sa composition, ce comité élit en son sein, pour une durée de 3 ans renouvelable, limitée, le cas échéant, au mandat électoral respectif, 2 personnalités qualifiées. Les membres titulaires et suppléants du conseil d'administration au titre de l'article 8, représentants des collectivités publiques membres, représentants des salariées et les personnalités qualifiées désignées par les membres publics, ne peuvent pas être élus en tant que « personnalités qualifiées » issues du comité des territoires.

Les membres élus par le comité des territoires pourront alors siéger au sein du conseil d'administration de l'Établissement en tant que membres, personnalités qualifiées, désignées conformément à l'article 8.2 des présents statuts.

Le comité des territoires se réunit, sur invitation de la direction de l'Établissement, au moins une fois par an autour des projets réalisés et à venir et autour du développement culturel et artistique du territoire dans le domaine du spectacle vivant.

Cette réunion annuelle fait l'objet d'un compte rendu.

Les modalités de fonctionnement du comité des territoires seront précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Établissement et notamment sur :

- les orientations générales de la stratégie de l'Établissement, en établissant notamment le cahier des charges auquel doit répondre le projet artistique et culturel porté par la direction lors de sa nomination, et en ajustant son contenu si nécessaire à chaque renouvellement de mandat ou à chaque nouvelle nomination ;
- le budget et ses modifications ;
- les comptes financiers et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- Les tarifications des produits et des prestations fournis par l'Établissement ;
- les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
- les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'Établissement est propriétaire, les projets de ventes d'immeubles ou de résiliation de baux ;
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
- les projets de concession et de délégation de service public, des marchés de partenariat ;
- les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières dans des organismes publics ou privés dont l'objet s'inscrit, en tout ou partie, dans le domaine de compétence de l'Établissement ;
- l'acceptation ou le refus des dons et legs ;

- les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par la direction de l'Établissement ;
- les transactions ;
- le règlement intérieur de l'Établissement ;
- les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'Établissement a fait l'objet ;
- les participations à des entreprises publiques locales.

Le conseil d'administration détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité à la direction de l'Établissement. La direction rend compte, lors de la plus proche séance du conseil, des décisions qu'elle a prises en vertu de cette délégation.

Le conseil d'administration est garant de la conception et de la réalisation d'évaluations régulières du projet dans son ensemble au plan quantitatif et qualitatif.

En vertu des articles L. 1431-5 et R. 1431-10 du CGCT, le conseil d'administration propose à la présidence, après établissement d'un cahier des charges, la nomination de la direction de l'Établissement.

ARTICLE 12 - PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidence du conseil d'administration est élue par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, pour une durée de trois ans, renouvelable, qui ne peut excéder, s'il s'agit d'un représentant d'une collectivité territoriale ou un représentant des salariés, le mandat électif qui justifie sa qualité de membre du conseil d'administration.

En cas de renouvellement et si après deux tours de vote aucun membre n'a été élu, l'élection est reportée à la prochaine réunion du conseil d'administration et le mandat de la présidence en fonction est prolongé jusqu'à l'élection de la présidence suivante.

La présidence convoque, préside le conseil d'administration et fixe l'ordre du jour, dans les conditions précisées par le règlement intérieur.

La présidence nomme la direction de l'Établissement dans les conditions prévues aux articles L. 1431-5 et R. 1431-10 du CGCT sur proposition du conseil d'administration.

Elle peut déléguer sa signature à la direction.

En cas d'absence de la présidence, cette dernière sera remplacée par une ou deux vice-présidence.

La vice-présidence du conseil d'administration est élue par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, pour une durée de trois ans, renouvelable, qui ne peut excéder, s'il s'agit d'un représentant d'une collectivité territoriale, le mandat électif qui justifie sa qualité de membre du conseil d'administration.

En cas de vacance ou de démission de la présidence et de la vice-présidence à la fois, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de la présidence sont provisoirement exercées par la doyenne ou le doyen d'âge du conseil d'administration.

Il est procédé au renouvellement du poste dans un délai d'un mois.

B. LA DIRECTION

ARTICLE 13 - NOMINATION ET MANDAT

13.1 Nomination

La direction de l'Établissement est nommée par la présidence, sur proposition du conseil d'administration, en application des dispositions des articles R. 1431-10 à R. 1431-15 du CGCT et de l'article 3 de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifié par la loi n°2002-723 du 22 juin 2006.

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures, et déterminent les critères de sélection en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de direction. Après réception, et examen des candidatures, elles établissent cette liste à l'unanimité, communiquent le cahier des charges aux candidates et candidats retenus et décident des modalités de leur audition.

Au vu des projets artistiques et culturels présentés par chacun des candidates et candidats figurant sur la liste précitée, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés, une proposition sur la candidate, le candidat ou les candidats de son choix. Conformément à l'article 12 des présents statuts, la présidence du conseil d'administration nomme la direction parmi la liste des candidates et candidats établie par les personnes publiques représentées au conseil d'administration, sur proposition de cet organe.

13.2 Mandat

La durée du mandat de chaque direction est de trois ans, à l'exception du premier mandat dont la durée est de cinq ans. Ce mandat est renouvelable par période de trois ans après approbation par le conseil d'administration du projet présenté par la direction.

La direction bénéficie d'un contrat à durée déterminée de droit public d'une durée égale à la durée de son mandat.

La direction qui souhaite renouveler son mandat, devra exprimer ce souhait auprès du conseil d'administration au moins douze mois avant le terme de son mandat en cours. Elle devra alors présenter un nouveau projet d'orientation dans les cinq mois qui suivent l'expression de son souhait de renouvellement. Le conseil d'administration devra se prononcer sur le renouvellement ou la fin du mandat 6 mois avant la fin du mandat de la direction.

ARTICLE 14 – EVALUATION ET RENOUVELLEMENT

Un an avant le terme de son mandat, la direction présente au conseil d'administration un rapport sur la mise en œuvre de son projet et fait officiellement connaître, à cette occasion, sa volonté de poursuivre ou non son mandat. En cas de volonté de poursuivre le mandat, la direction présente un nouveau projet dans les cinq mois qui suivent l'expression de son souhait de renouvellement.

Après évaluation du rapport et présentation et analyse du nouveau projet d'orientation de la direction, la présidence notifie à la direction par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, dans le mois qui suit la décision de renouvellement prise par le conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 13.2.

Lorsque le mandat est renouvelé, le contrat de la direction fait l'objet d'une reconduction expresse par la voie d'un avenant, pour une durée de 3 ans, équivalente à celle du mandat.

Lorsque le mandat n'est pas renouvelé, le conseil d'administration décide du recrutement d'une nouvelle direction selon la procédure définie à l'article 13.

ARTICLE 15 - REVOCATION

La direction ne peut être révoquée que pour faute grave. Dans ce cas, sa révocation est prononcée à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration présents ou représentés, après mise en œuvre d'une procédure contradictoire et de la communication préalable des griefs.

ARTICLE 16 - INCOMPATIBILITÉS

Les fonctions de direction sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'Établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'Établissement.

En aucun cas, la direction ne peut :

- Prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec l'Établissement ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises, assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'Établissement ;

Sans préjudice des dispositions de l'article 15 ci-dessus, si après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté que la direction a manqué aux règles d'incompatibilité, cette dernière est démise d'office de ses fonctions conformément à l'article R. 1431-14, dernier alinéa, du CGCT.

ARTICLE 17 - ATTRIBUTIONS

La direction assure la direction de l'Établissement, et à ce titre :

- Élabore et met en œuvre le projet artistique et culturel pour lequel elle ou il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration qui les évalue ;
- Assure la programmation de l'activité artistique, et culturelle de l'Établissement ;
- Est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Établissement ;
- Prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- Recrute et nomme aux emplois de l'Établissement ;
- Assure la direction de l'ensemble des services ;
- A autorité sur l'ensemble du personnel et dispose à ce titre du pouvoir de prendre des mesures d'ordre intérieur, dans le respect du règlement intérieur de l'Établissement ;
- Passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- Peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-17 du CGCT ;
- Représente l'Établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- Elle ou il assure l'élaboration, la mise en œuvre, et le suivi du processus d'évaluation.

Pour l'exercice de ses attributions, la direction peut déléguer sa signature à une ou plusieurs collaboratrices et collaborateurs placés sous son autorité.

Il est attendu par ailleurs du directeur ou la directrice qu'il ou elle :

- Favorise la prise d'initiatives des salariées et salariés et développe une politique managériale inclusive, dans le respect des personnes ;
- Inscrit l'éco responsabilité au cœur des pratiques de l'Établissement ;
- Poursuive les démarches de l'Établissement en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises ;
- Conduise un dialogue social constructif ;
- Anime la gouvernance.

La direction doit présenter au conseil d'administration un compte rendu d'activité et une évaluation de son projet culturel *a minima* une fois par an.
La direction participe au conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'elle ou il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

ARTICLE 18 - VACANCE DU POSTE DE DIRECTION

En cas de vacance du poste de direction de l'Établissement, pour quelque cause que ce soit, l'intérim du poste est assuré, en cas d'accord de la personne intéressée, par une direction par intérim désignée par le conseil d'administration, pour une durée maximale de huit mois, à compter de la date de vacance du poste, étant précisé que cette durée doit permettre de recruter la nouvelle direction.

À ce titre, le conseil d'administration désigne la personne concernée à la fonction de direction par intérim pour assurer l'intégralité des attributions de la direction, listées ci-dessus à l'article 17 relatif aux attributions de la direction, ou à défaut, délibère sur les attributions exactes données à cette direction par intérim.

Cette dernière obtient, par délégation du conseil d'administration, une délégation de signature s'agissant des actes, contrats et marchés publics. Elle peut déléguer sa signature.

Elle perçoit une prime liée à cette fonction temporaire durant la durée de l'intérim.

En cas d'empêchement provisoire à exercer la fonction de direction de l'Établissement résultant en particulier d'un congé de maladie dont la durée est supérieure à deux mois, la direction est suppléée par la directrice ou le directeur administratif et financier ou toute fonction équivalente pour une durée maximale de deux mois.

Si cet empêchement devait se prolonger au-delà et sans que la direction ne soit déclarée vacante, la suppléance de direction peut être prorogée. Le conseil d'administration peut également décider de confier, pour une brève durée, la direction par intérim à la personne qu'il désigne.

À ce titre, la personne désignée pour assurer la suppléance d'une durée supérieure à deux mois, assure l'intégralité des attributions de la direction, listées à l'article 17 des présents statuts de l'Établissement. Elle ou il pourra disposer d'une délégation de signature du conseil d'administration s'agissant des marchés publics.

La direction par intérim par vacance de poste ou empêchement provisoire ou suppléance peut déléguer sa signature à un ou plusieurs collaboratrices et collaborateurs placés sous son autorité.

Elle perçoit une prime liée à cette fonction temporaire durant la durée de l'intérim.

ARTICLE 19 - RÉGIME JURIDIQUE DES ACTES

Conformément aux dispositions des articles R. 1431-9 du CGCT, les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'Établissement sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage au siège de l'Établissement ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département pour publication au recueil des actes administratifs.

Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature. Cette transmission s'effectue par voie électronique.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du Titre III du Livre I de la troisième partie du CGCT relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'Établissement.

Les actes pris par l'Établissement et relevant du droit privé demeurent régis par les dispositions qui lui sont propres.

ARTICLE 20 - TRANSACTIONS

L'Établissement est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2058 du Code Civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

Les transactions sont signées par la direction de l'Établissement après délibération du conseil d'administration ou dans les conditions que ce dernier aurait décidé par délibération.

C. LE PERSONNEL

ARTICLE 21 - RECRUTEMENT ET STATUT

Le personnel de l'Établissement est notamment composé :

- Des salariées et salariés sous contrat privé ;
- Des titulaires de la fonction publique en détachement dans l'Établissement ;
- Des agents de droit public.

Le personnel de l'Établissement relève du droit privé, y compris les agents en détachement au sein de l'Établissement. Ce personnel est recruté par la direction.

La direction et le comptable public sont sous statut de droit public.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES

A. LA COMPTABILITÉ

ARTICLE 22 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

22.1 Le Comptable Public

Conformément aux dispositions de l'article R. 1431-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de comptable sont confiées à une comptable ou un comptable direct du Trésor ou à un agent comptable. Elle ou il est nommé par la préfète ou le préfet du département, sur proposition du conseil d'administration, après avis de la directrice ou du directeur départemental des finances publiques. Il ne peut être mis fin à ses fonctions que dans les mêmes formes.

22.2 Textes applicables

Sauf les dispositions contraires des articles R. 1431-1 à R. 1431-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions des articles R. 2221-35 à R. 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables à l'Établissement.

22.3 Normes et références comptables

L'Établissement applique l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, complétée des dispositions figurant aux présents statuts.

22.4 Plan comptable professionnel

Afin de tenir compte des particularités de l'activité artistique, l'Établissement peut disposer, en sus de la comptabilité établie selon l'instruction M4 susvisée, d'un plan de comptes adapté, en référence notamment au plan comptable professionnel des entreprises de spectacle.

22.5 La comptabilité des matières

La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité de l'ordonnateur de l'Établissement.

22.6 Comptes courant et de placement

Au regard de l'instruction 04-058MO du 08/11/2004, compte tenu de son caractère industriel et commercial, l'Établissement est, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur régional des finances publiques, autorisé à ouvrir des comptes courants et des comptes de placements auprès d'Établissements financiers distincts de la direction générale des finances publiques.

22.7 Dispositions financières propres aux EPIC

L'Établissement peut recevoir en règlement de ses créances des effets de commerce acceptés, les endosser ou les remettre à l'encaissement. Les effets de commerce reçus en règlement peuvent être escomptés conformément aux usages du commerce.

Certaines dépenses fixées par les statuts peuvent être réglées au moyen d'effets de commerce.

L'Établissement peut, dans les conditions prévues à l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales, acquérir des participations financières dans les entreprises publiques, semi-publiques ou privées qui exercent une activité complémentaire ou connexe.

L'Établissement est habilité à contracter des emprunts auprès de tous organismes prêteurs et auprès des particuliers. Il peut également acquérir ou faire construire des biens meubles et immeubles payables en plusieurs termes aux cédants et entrepreneurs.

B. LE BUDGET

ARTICLE 23 - PRÉPARATION DU BUDGET

23.1 Présentation budgétaire

Afin de tenir compte des particularités de l'activité artistique :

- en matière de mode de production et d'exploitation des spectacles ;
- en matière de temporalité saisonnière ;
- en matière de variabilité des natures de charges selon les choix opérés ;

et dans le cadre de son plan comptable professionnel visé à l'article 22.4, l'Établissement peut utiliser un chapitre globalisé spécifique « crédits artistiques à répartir » dont la présentation budgétaire se fait par secteurs artistiques (analytique) et non par natures de charges. Cette présentation permet de distinguer clairement ce qui est du ressort du fonctionnement (Théâtre en ordre de marche) et ce qui est du ressort des activités.

23.2 Débat d'orientation budgétaire et vote du budget

Le Budget Primitif est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'Établissement puis, chaque année, de préférence avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte et dans les conditions de délais et de procédure prévus par le chapitre II du Titre I du Livre VI de la Première partie du CGCT, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Le Budget Primitif est adopté dans les deux mois qui suivent le débat d'orientation budgétaire et avant le 31 mars de l'exercice auquel il se rapporte.

Le budget est voté par chapitre, selon le plan comptable M4. Il comprend en outre une présentation analytique des activités décrite à l'article 23.1.

Pour être adopté, le budget doit être approuvé par le conseil d'administration à la majorité simple des présents ou représentés.

23.3 Présentation

Le budget est présenté en deux sections :

- dans la première sont prévues et autorisés les opérations d'exploitation ;
- dans la seconde sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées et pour lesquelles il y a eu service fait, sont notifiées par la direction et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées pour lesquelles il y a eu service fait sont notifiés par la direction et reportés au budget de l'exercice suivant.

23.4 Clôture de l'exercice

Conformément à l'instruction M4, la journée comptable du 31 décembre se prolonge jusqu'au dernier jour du mois de janvier de l'année suivante pour permettre l'exécution des opérations de la section d'exploitation non soldées au 31 décembre et l'exécution des opérations d'ordre de chacune des deux sections.

23.5 Décisions modificatives

Au cours d'un exercice, le budget primitif peut être modifié par des décisions modificatives (DM) pour tenir compte des différents événements qui pourraient intervenir.

Le budget fait au minimum l'objet d'une décision modificative par an au moment de la constatation du résultat de l'exercice. Cette décision modificative est appelée « budget supplémentaire ».

ARTICLE 24 - RECETTES

Les recettes de l'Établissement comprennent notamment :

- les contributions de base des membres, statutaires et obligatoires, visées à l'article 25 ci-dessous ;
- des droits d'inscription des usagers ;
- les subventions et autres concours financiers de l'État, des Établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements par dérogation, le cas échéant, aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 2224-2 et du premier alinéa de l'article L. 3241-5, et de toute personne publique : il s'agit de subventions de fonctionnement et d'investissement annuelles destinées au développement d'activités et au financement global de l'activité de l'Établissement. Elles peuvent être attribuées par les membres fondateurs en complément des contributions de base ;
- les produits directement ou indirectement liés à son activité et notamment :
 - o produits des manifestations artistiques et culturelles ainsi que toutes prestations de services s'attachant à la réalisation de ses missions ;
 - o le produit des opérations commerciales de l'Établissement (locations d'espaces et de matériel, formation, ventes de librairie, ventes de restauration, disques...)
 - o les libéralités, dons et legs divers et leurs revenus, en espèces, en nature et en compétences, y compris celles reçues au titre du mécénat des entreprises et des particuliers ;
 - o le produit des contrats et des concessions ;
 - o la rémunération de services rendus (commandes publiques et prestations) ;
 - o les revenus des biens meubles et immeubles ;
 - o le produit du placement de ses fonds ;
 - o le produit des aliénations ;
 - o d'une manière générale, toutes les recettes autorisées par les lois et règlements.

ARTICLE 25 - CONTRIBUTIONS STATUTAIRES DE BASE

En application des dispositions de l'article R. 1431-2 du CGCT, les personnes publiques membres de l'Établissement s'engagent à apporter, pendant toute la durée de l'Établissement, une contribution financière aux dépenses de fonctionnement de celui-ci.

Les personnes publiques peuvent aussi apporter une subvention aux dépenses d'investissement.

Les contributions financières versées par les personnes publiques membres de l'Établissement sont mobilisées pour assurer son fonctionnement dans le cadre de son objectif et de ses missions.

Les contributions de base des personnes publiques membres sont les suivantes :

Partenaires publics	Contributions de base
Département de Loire-Atlantique	
- Contribution de base	5 735 000 €
- Valeur locative immobilier mis à disposition	1 353 000 €
Ville de Nantes	487 837 €
Etat	150 000 €

Ces contributions correspondent aux besoins financiers de la mise en activité de l'EPCC « Mixt » en 2025. Les parties conviennent de les abonder par modification statutaire dès que le projet sera stabilisé. Elles pourront alors être revues et augmentées à compter de 2026, pour répondre à l'exercice du projet.

Pour les exercices ultérieurs, chaque personne publique membre de l'Établissement s'engage à lui verser une contribution annuelle au moins équivalente à sa contribution de base, telle que mentionnée par les présents statuts. Elles feront l'objet de décisions des personnes publiques en fonction de l'annualité budgétaire.

Ces contributions de base, conformément à l'article 23.2 des présents statuts, peuvent être complétées, en fonction de l'activité, par des subventions spécifiques pour des opérations ponctuelles décidées annuellement par chacune des personnes publiques.

ARTICLE 26 - DEPENSES

Les charges de l'Établissement comprennent notamment :

- Les frais d'administration et de fonctionnement ;
- Les frais de rémunération des personnels ;
- Le cas échéant, les impôts et contributions de toutes natures liés au budget annexe ;
- Les frais de promotion, de communication ;
- Les frais d'observation, d'études et d'enquêtes ;
- Tout autre frais lié à l'exercice de ses missions ;

D'une manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement, par l'Établissement de ses missions.

ARTICLE 27 - MISE À DISPOSITION

La mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des activités de l'Établissement et appartenant aux collectivités publiques membres de ce dernier donne lieu à une convention d'autorisation d'occupation du bien conclue entre l'Établissement et la personne propriétaire ou gestionnaire concernée. Cette convention doit garantir à long terme la continuité et le bon fonctionnement du service public dont l'Établissement a la charge.

Les besoins de renouvellement identifiés font l'objet d'un accord de financement entre les personnes publiques et l'Établissement. Cet accord peut prendre la forme d'une convention formalisée ou d'actes unilatéraux concordant exprimés par le responsable de chaque personne publique et la direction de l'Établissement.

Ainsi, le site, propriété du Département de Loire-Atlantique mis à disposition de l'Établissement se situe 47-49 rue du Coudray 44000 Nantes. La valeur locative annuelle du bien s'élève à 1 353 000 € en 2025.

De plus, le Département met également à disposition de l'Établissement des locaux de stockage situés 29 rue de la minée à Couëron.

Ces équipements, avec les matériels nécessaires à leur fonctionnement, seront mis à la disposition de l'Établissement par convention, sans transfert de propriété, qui précisera les conditions de la mise à disposition et la valorisation des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition. Les charges du propriétaire liées aux immeubles et la maîtrise d'ouvrage resteront du ressort du Département de la Loire-Atlantique.

Ces mises à disposition se feront à titre gracieux.

ARTICLE 28 - RÉGIES D'AVANCES ET RÉGIES DE RECETTES

La direction peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies d'avances, de recettes permanentes ou ponctuelles, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du CGCT, concernant notamment :

Régies de recettes

- Les ventes de billets, abonnements et produits dérivés ;
- Les ventes de livres, albums, CD, DVD, affiches et produits dérivés ;
- Les ventes de boissons, sandwiches, repas, petite restauration et produits assimilés ;
- D'une manière générale toute autre recette répondant aux missions de l'EPCC et autorisée au moment de la délégation de création ou modification de régie votée par le conseil d'administration.

Régies d'avances

- Les petites dépenses courantes de fonctionnement général ;
- Les petites dépenses courantes de fonctionnement de la direction technique ;
- Les dépenses liées à l'activité d'accueil, de production ou de tournée de spectacles ;
- D'une manière générale toute autre dépense nécessaire à la réalisation des missions de l'EPCC et autorisée au moment de la délégation de création ou modification de régie votée par le conseil d'administration.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS D'APPLICATION, DÉVOLUTIVES

ARTICLE 29 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification de l'Établissement.

ARTICLE 30 - REPRISE DES PERSONNELS DE L'ASSOCIATION MUSIQUE ET DANSE LOIRE ATLANTIQUE

Les contrats de travail de l'ensemble des salariés de l'Association Musique et Danse en Loire-Atlantique affectés aux missions rattachées à l'objet défini à l'article 4 des présents statuts, ont été transférés à l'établissement, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, à la date de la fusion le 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 31 - TRANSFERT DES CONTRATS

L'ensemble des contrats et engagements pris par l'Association Musique et Danse en Loire-Atlantique, en cours de validité au 1^{er} janvier 2025 et identifiés par un traité de fusion, ont été transférés à l'Établissement depuis le 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 32 – COMITE DES TERRITOIRES

Le comité des territoires sera constitué et installé au plus tard le 30 juin 2025.

Dans cette période transitoire, avant l'installation du comité des territoires, le conseil d'administration pourra se tenir valablement, sans les membres du comité des territoires et pourra, ainsi, délibérer en toute validité. Durant cette période, les conditions de quorum s'appliquent de la même manière sur la base des membres du conseil d'administration, alors en exercice.

Les membres du comité des territoires élus par ce dernier, pour le représenter au conseil d'administration de l'EPCC, rejoindront le premier conseil d'administration qui suit leur élection.

ARTICLE 33 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur du conseil d'administration, destiné à fixer les points non prévus par les présents statuts, sera adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du comité des territoires.

CHAPITRE V - MODIFICATIONS DES STATUTS ET LIQUIDATION

ARTICLE 34 - MODIFICATION DES STATUTS

La modification relative à l'objet de l'Établissement décrit à l'article 4 des présents statuts se fait sur la base d'une proposition prise par le conseil d'administration à l'unanimité et homologuée par arrêté pris dans les mêmes conditions prévues à l'article L. 1431-2 du CGCT.

Toute autre modification des présents statuts fera l'objet d'une proposition prise par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des votants fixée à l'article 10.5 et homologuée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 35 - LIQUIDATION

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif de l'Établissement sont repris, au prorata de leurs contributions statutaires de base, dans les comptes des collectivités.

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2025-12-12-00011

Arrêté rectoral du 12 décembre 2025 relatif à la
composition des conseils de discipline
départementaux de Loire-Atlantique, Vendée et
Maine et Loire



ACADÉMIE DE NANTES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à l'action éducative et à la pédagogie - DAEP

Cellule vie scolaire - CVS

Dossier suivi par:
Karine LE MAIH-CHOMETTON
Conseillère technique
Établissements et Vie scolaire
Tél : 02 40 37 32 33
Tél : 02 40 37 38 56
Mél : ce.cvs1@ac-nantes.fr

4 chemin de la Houssinière – BP 72616
44326 Nantes cedex 3

Nantes, le 12 décembre 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

**Vu les articles R511-44 à R511-46
du code de l'Éducation**

ARRÊTÉ DES MEMBRES DES CONSEILS DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAUX : LOIRE-ATLANTIQUE, MAINE-ET-LOIRE, VENDÉE

Article 1

Les conseils de discipline départementaux prévus selon les articles R511-44 à R511-46 du code de l'éducation ci-dessus référencés sont composés comme suit pour l'année scolaire 2024-2025 :

Loire-Atlantique

- Monsieur Gilles NEUVIALE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, ou son représentant
- Monsieur Giovanni COLAVECCHI, proviseur du lycée La Colinière à Nantes
- Madame Gwenaëlle DOUARINOU-KOUASSI, principale du collège Marie Marvingt à Bouguenais
- Monsieur Franck HAVARD, professeur au lycée Nicolas Appert à Orvault
- Monsieur Raphaël LONY, professeur au collège Pont-Rousseau à Rezé
- Monsieur Nicolas MAYER, conseiller principal d'éducation au lycée Nelson Mandela à Nantes
- Monsieur Mathieu VILLENEUVE, représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service au lycée Michelet à Nantes
- Madame Céline MARCY, représentante des parents d'élèves FCPE au collège la Colinière à Nantes
- Monsieur Emmanuel VENEAU, représentant des parents d'élèves FCPE au lycée Nelson Mandela à Nantes
- Madame Yliès BENSENNAA, élève au lycée Eugène Livet à Nantes
- Monsieur Lylian DELAUNAY, élève au lycée Jean Perrin à Rezé

Maine-et-Loire

- Madame Sandrine BODIN, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire
ou son représentant, monsieur François-Sébastien DEMORGON, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire
- Madame Christelle GUERIN, proviseure du lycée Jean Bodin aux Ponts-de-Cé

Cellule vie scolaire
Bureau 529
Tél : 02 40 37 32 33 ou 02 40 37 38 56 ou 02 40 37 32 91
Mél : ce.cvs1@ac-nantes.fr
Rectorat de Nantes
4 rue de la Houssinière - BP 72616
44326 Nantes CEDEX 3

- Monsieur Gilles ERNOULT, principal du collège François Villon aux Ponts-de-Cé
- Madame Marion DUFOUR, conseillère principale d'éducation au collège Molière à Beaufort-en-Anjou
- Monsieur Jean-Marc BATY, professeur au lycée Chevroliier à Angers
- Madame Magali NAEL, professeure au collège Saint-Exupéry à Chalonnes-sur-Loire
- Madame Clémentine MAHOT, représentante des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service au collège Châteaucoin à Baugé-en-Anjou
- Madame Francine MFONO ONDO, représentante des parents d'élèves au lycée Joachim du Bellay à Angers
- Monsieur Stephan IURESCU, représentant des parents d'élèves au collège Jean Lurçat à Angers
- Monsieur Hugo NJOSSEU-AYRAULT, élève au lycée Jean-Moulin à Angers
- Madame Shan Leilani BOIMARD, élève au collège Clément Janequin à Avrillé

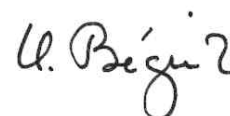
Vendée

- Madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée, ou son représentant
- Monsieur Régis JACQUEMIN, proviseur du lycée Pierre Mendès-France à La Roche-sur-Yon
- Monsieur Éric MILON, proviseur du lycée Léonard de Vinci à Montaigu-Vendée
- Madame Valérie ROY, principale du collège Golfe des Pictons à L'Île d'Elle
- Madame Aline PARAIK, principale du collège de l'Anglée à Sainte-Hermine
- Monsieur Matthieu COLAS, conseiller principal d'éducation au collège Georges Clemenceau aux Essarts-en-Bocage
- Monsieur Frédéric DRUET, professeur au lycée Atlantique à Luçon
- Madame Marie DELAHAYS, professeur au collège Alexandre Soljenitsyne à Aizenay
- Madame Marylise LE CLAIRE, représentante des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service du collège Nicolas Haxo à La Roche-sur-Yon
- Madame Andréa MIGNE, représentant des parents d'élèves FCPE au collège Garcie Ferrande à Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Madame Muriel GICQUEL, représentante des parents d'élèves FCPE, suppléante
- Madame Françoise ZAHM, représentante des parents d'élèves FCPE au lycée Jean Monnet aux Herbiers
- Madame Inès GEERAERT-SACCOW, élève au lycée Édouard Branly à La Roche-sur-Yon
- Madame Djordane ROGER, élève au lycée Pierre Mendès France à La Roche-sur-Yon

Article 2

Le Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Katia BÉGUIN



Cellule vie scolaire
Bureau 529
Tél : 02 40 37 32 33 ou 02 40 37 38 56 ou 02 40 37 32 91
Mét: ce.cvs1@ac-nantes.fr
Rectorat de Nantes
4 rue de la Houssinière – BP 72616
44326 Nantes CEDEX 3

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2025-12-03-00011

Arrêté Rectorat 2025-46 du 3 décembre 2025
relatif à la délégation de signature de la rectrice
au secrétaire général de l'académie à certains
agents du rectorat dans le domaine administratif



**RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté SAJ n° 2025/46 portant modification de l'arrêté SAJ n°2025/34 relatif à la délégation de signature au secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes et à certains agents du Rectorat

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-16 et suivants, R 222-19 et suivants, R 911-82 et suivants, D222-20, D222-27 et D222-35;
- VU le code général de la fonction publique
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, et notamment l'article 10 ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
- VU l'arrêté du 9 août 2004, modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté rectoral n°SG/2022/019 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique ;

- VU l'arrêté SAJ n°2025/45 du 3 décembre 2025 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignements ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 11 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOREAU dans l'emploi de directeur de cabinet de la rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ; chef du service de défense et de sécurité académique.
- VU l'arrêté du 15 septembre 2025 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ;
- VU l'arrêté du 17 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe DIAZ**, secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans les textes susvisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe DIAZ**, la délégation de signature est donnée à :

Madame Christelle DURAND, adjointe au secrétaire général, directrice des ressources humaines.

Madame Annie FORVEILLE, adjointe au secrétaire général, directrice de la prospective et des moyens.

Monsieur Yannick JOLLY, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Monsieur Jean-Michel MOREAU, directeur de cabinet de la rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelières des universités ; chef du service de défense et de sécurité académique.

Article 3 : Délégation de signature permanente est confiée à **Madame Christelle DURAND**, adjointe au secrétaire général, directrice des ressources humaines, à **Madame Annie FORVEILLE**, adjointe au secrétaire général, directrice de la prospective et des moyens, à **Monsieur Yannick JOLLY** adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 4 : Dans les domaines relatifs aux textes visés dans le présent arrêté, délégation de signature est donnée aux délégués régionaux académiques et chefs de division du rectorat de Nantes dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions et compétences :

Monsieur Jean-Michel MOREAU

Directeur de cabinet de la rectrice académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités, chef du service de Défense et de sécurité académique.

Monsieur Jean-Eudes AYMER,

Directeur des examens et concours

Madame Claire DIAZ,

Directrice adjointe des examens et concours

Madame Sonia MARTIN-ABDOULKARIM,

Directrice des systèmes d'information

Madame Madiha HADI,
Déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation

Monsieur Vincent BAEY,
Délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Fabrice LANDRY,
Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Jacky COTINAT,
Responsable du pôle Certifications, Formations, Professions

Madame Leslie ROUER,
Responsable du pôle jeunesse, engagement et éducation populaire

Madame Elodie PETIT,
Responsable du pôle activités physiques

Monsieur Samuel RIGAUDEAU,
Responsable de la mission Vie associative

Monsieur Pierre-Yves MANACH,
Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

Madame Karine LE MAIH-CHOMETTON,
Conseillère technique de la rectrice pour les établissements et la vie scolaire

Monsieur Pierre LEDUCQ,
Délégué régional académique au numérique éducatif

Monsieur Julien PUÉ,
Chef de la division des personnels enseignants à compter du 8 décembre 2025

Madame Corinne LAMBERT,
Cheffe de la division de l'enseignement privé

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement des établissements publics

Monsieur Julien PUÉ,
Chef du service de l'accompagnement éducatif jusqu'au 7 décembre 2025, puis

Madame Agnès PLESSIS
Cheffe du service de l'accompagnement éducatif par intérim à compter du 8 décembre 2025

Madame Cécile BÉTERMIN,
Directrice de l'école académique de la formation continue

Madame Murielle CHANTREAU,
Cheffe de la division académique des pensions et prestations

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Pierre-Yves MORVAN,
Chef de la division du fonctionnement et des affaires générales

Madame Perle ROCHETTE

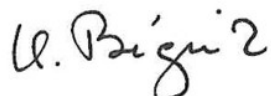
Cheffe de la division de l'enseignement supérieur

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Nantes, le 3 décembre 2025

La rectrice de la région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN



RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2025-12-03-00010

Arrêté Rectorat 2025-47 du 3 décembre 2025
portant délégation de signature de la rectrice au
secrétaire général de l'académie et à certains
agents du rectorat dans le domine financier



**Arrêté SAJ n°2025/47 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents
du Rectorat de Nantes dans le domaine financier**

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière
des universités**

- VU le code de l'éducation et notamment ses articles R222-19, R222-25, R222-36-2, R911-82 et suivants, D222-20, D222-27 et D222-35, R442-9;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2022/19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral SAJ n°2025/45 du 3 décembre 2025 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2025 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignement ;
- VU l'arrêté du 17 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- VU l'arrêté n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRÊTE

Article 1 : Par application des dispositions prévues à n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie et du compte épargne temps des mêmes agents dans les limites de leurs attributions :

Secrétariat général

Monsieur Philippe DIAZ,
Secrétaire général de la région académique pays de la Loire Secrétaire général
de l'académie de Nantes

Madame Christelle DURAND,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice des ressources humaines

Madame Annie FORVEILLE,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de la prospective et des moyens

Monsieur Yannick JOLLY,
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes
Directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur.

Monsieur Sébastien AUDUREAU,
Adjoint au secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes, directeur des ressources humaines

et dans la limite de leurs attributions :

Direction des examens et concours (DEC)

Monsieur Jean-Eudes AYMER,
Directeur des examens et concours

Madame Claire DIAZ,
Directrice adjointe des examens et concours

Monsieur Benjamin BELLY,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 1)

Madame Vanessa VIDEAU,
Cheffe de bureau adjointe (DEC 1)

Monsieur Stéphane ORHAN,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 2)

Madame Sandrine LERAT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 3)

Madame Alexandra BOSSARD,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 4)

Madame Pascale FOURTEAU,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 5)

Monsieur Ronan KEROMNES
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 6)

Madame Soazic GABORIT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 7)

Monsieur Thomas MAXO
Chef de bureau adjoint (DEC 7)

Monsieur Gilles GUILLEVIC,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 8)

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Fabrice LANDRY,
Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Jacky COTINAT,
Responsable du pôle CFP (Certifications, Formations, Professions)

Madame Leslie ROUER,
Responsable du pôle Jeunesse, Engagement, Éducation populaire

Madame Élodie PETIT
Responsable du pôle activités physiques

Monsieur Samuel RIGAUDEAU,
Responsable de la mission vie associative

Délégation régionale académique à la recherche et l'innovation (DRARI)

Monsieur Pierre-Yves MANACH,
Délégué régional académique à la recherche et l'innovation

Division des personnels enseignants (DIPE)

Monsieur Julien PUÉ,
Chef de la division des personnels enseignants à compter du 8 décembre 2025

Madame Nathalie DELACOUR,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Christine COSSON,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie LETEURTRE,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 1)

Madame Anne BARRERIE,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 2)

Madame Marie MONITION,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 3)

Madame Emmanuelle FERRÉ,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 4)

Madame Christine GUIGNARD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 5)

Monsieur Mathias PINÇON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 6)

Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 7)

Division de l'enseignement privé (DEP)

Madame Corinne LAMBERT,
Cheffe de la division de l'enseignement privé

Monsieur Julien BOIBOUVIER,
Adjoint à la cheffe de la division de l'enseignement privé
Correspondant paye
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 5) à compter du 1^{er} janvier 2026

En cours de recrutement
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 1)

Monsieur Thierry DEFORGE,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 2)

Monsieur Vincent ARMANINI,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 3)

Madame Camille MASCLE,
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 4)

Madame Sophie DANET,
Chargée de mission des opérations collectives, de gestion RH et des moyens.
Intérim de la DEP 4.

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Madame Laurence INISAN
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Marie GUIBERT
Adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Martine BLANCHET,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
(DIPATE 1)

Madame Aurore JEAN-BAPTISTE ,
Adjointe à la cheffe de bureau de la DIPATE 1

Monsieur Maxime PRIOU,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
(DIPATE 2)

Madame Christelle VERGER,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
(DIPATE 3)

Madame Cécile GARDAHAUT,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
(DIPATE 4)

Madame Mylène ZEMIROU,
Adjointe à la cheffe de bureau de la DIPATE 4

Madame Marie-Geneviève BLANCHARD
Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnatrice paye

Service de l'accompagnement éducatif (SAE)

Monsieur Julien PUÉ
Chef du service de l'accompagnement éducatif jusqu'au 7 décembre 2025.

Madame Agnès PLESSIS
Cheffe du service de l'accompagnement éducatif à compter du 8 décembre 2025.

Service interdépartemental de gestion des enseignants des écoles publiques (SIDEEP)

Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU,
Chef du service du SIDEEP

Service académique de gestion des personnels du privé du premier degré (SAGEPP)

Monsieur PIERRE MÉRIAUD,
Chef du SAGEPP

École académique de la formation continue (EAFC)

Madame Cécile BÉTERMIN,
Directrice de l'EAFC

Madame Alexandra GERARD,
Cheffe du pôle formation des personnels enseignants et d'éducation

Monsieur Vincent HAVERLANT,
Chef du pôle administratif et financier

Madame Floriane BRAY-MERCIER,
Cheffe du pôle formation des personnels ATSS et d'encadrement

Division académique des pensions et prestations (DAPP)

Madame Murielle CHANTREAU,
Cheffe de la division académique des pensions et prestations

Madame Anne-Charlotte LEBRETON,
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Madame Solenne PINON,
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Direction de la prospective et des moyens (DPM)

Monsieur Sébastien LORET
Chef de la division des moyens

Madame Valérie BARON,
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Madame Julie NICOLAZO-PERAIN,
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Madame Emilie MAXO
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MÉGUÉOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Madame Heloïse BELMONTE
Cheffe de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Service des constructions universitaires (SCUS)

Monsieur Gilles BLANCHARD,
Chef du service des constructions universitaires et scolaires

Madame Fleurine MAISSANT,
Adjointe au chef du services des constructions universitaires et scolaires

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Madame Heloïse BELMONTE
Cheffe de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Hélène ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Émilie COURROUSSÉ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Eva MEYER-BAUDRY,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marie RINQUIN.
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

ainsi que de certifier le service fait dans CHORUS :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Madame Héloïse BELMONTE,
Cheffe de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Hélène ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Nathan CHARRIER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Claire HERVOUET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Mauricette LANDAIS,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Eva MEYER-BAUDRY,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marie BRICARD
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Delphine RORTEAU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après sur les BOP 163, 219 à l'effet de valider dans l'application CHORUS Formulaire, les transactions de dépenses et de recettes, de subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement dans le domaine de compétence de la DRAJES, d'effectuer des validations comptables (après accord de leur supérieur hiérarchique pour les agents de la DRAJES) et la constatation du service fait dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF) :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame Pascale MÉTIVET,
Madame Pauline RIGAULT
Madame Coralie MESLET
Madame Martine CHAMBRAGNE,
Madame Bénédicte JOURNEE
Madame Marine SALHI,
Madame Anne-Chantal BONNET
Monsieur François LE REST

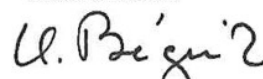
Article 4 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 3 décembre 2025

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de
l'académie de Nantes, chancelière des universités

Katia BÉGUIN



7

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

R52-2025-12-17-00001

Arrêté DZPN du 17 décembre 2025 de
subdélégation de signature signé par Monsieur
Jean-François PAPINEAU, directeur zonal de la
police nationale

Direction zonale de la police nationale

*Service zonal de la stratégie, de la synthèse
et des soutiens (SZ3S)*

Décision portant subdélégation de signature pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT en ce qui concerne la direction zonale de la police nationale Ouest

Le directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - *Police nationale* ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 nommant M. Jean-François PAPINEAU en qualité de directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest du 15 décembre 2025 portant délégation de signature au directeur zonal de la police nationale Ouest pour la saisie des demandes d'achat et la certification du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT

Considérant que la présente décision a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 15 décembre 2025, de désigner les agents de la direction zonale de la police nationale Ouest bénéficiant d'une subdélégation de signature pour la gestion ou la validation de certains actes financiers ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux agents de la direction zonale de la police nationale Ouest ci-après désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier mentionnés ci-dessous.

a) Saisie et validation des demandes d'achat dans Chorus Formulaires sur le centre financier 0176-DOUE-DZ35 et sur le programme 723, signature de tous les actes et pièces justificatives de dépenses et de recettes et des états de créances

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S
MONTAGNE Joël	APAE	Adjoint chef SZ3S
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP

b) Constatation du service fait

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S
MONTAGNE Joël	APAE	Adjoint chef SZ3S
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP
LEFEVRE Delphine	AA	Gestionnaire budget

c) Validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S	GV
MONTAGNE Joël	APAE	Adjoint chef SZ3S	GV
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO	GV
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	GV
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP	GC
LE NY Christophe	AAE	Chef PPS	GC
LEFEVRE Delphine	AA	Gestionnaire budget	GC
MORVAN Mégane	AAP2	Gestionnaire PSP	GC
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	Assist
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO	Assist
LEFEVRE Delphine	AA	Gestionnaire budget	Assist
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP	Assist
STRACQUADANIO-JOLY Laurence	AAP1	Chef secrétariat	Assist
LE NEZET Jessica	SACN	Chef secrétariat	Assist
LE NEZET Jessica	SACN	Chef secrétariat	VH1
GHIRLANDA Christian	CD	Chef EMZ	VH1
BUI TRONG Nam	CD	Chef PAM	VH1
BOIN Daphné	CDT	Chef PSA	VH1

GONTIER Pascal	CoGé	DZa filière PJ	VH1
BLAVEC Guillaume	AHC	Chef PP SZPJ	VH1
LAURENT Sandrine	IPPTS	Chef PZPS SZPJ	VH1
SIFFERT Bernard	CoGé	Dza filière SZPAF	VH1
CUZON Yves	MAJ	Chef PZAM SZPAF	VH1
VILLEMAIN Laura	Cre	Chef PZAC SZPAF	VH1
BANSRONT Denys	CDT Div	Chef PREP	VH1
LORET Sébastien	CD	DZa filière RT	VH1
POCHART Yann	CDT	Chef PAO SZRT	VH1
FABRE Paul	Cne	Chef PCA SZRT	VH1
GERLES William	CDT	Chef RA SZRT	VH1
BOURG Karine	AAP2	Secrétaire SZRT	Assist
MAHE Sylvie	AAP1	Secrétaire SZRT	Assist
ANGELINI François	IG	DZa filière SZSP	VH1
BOULARD Olivier	CDT	Chef PSQ SZSP	VH1
GARGAM Mahé	APAE	Chef PP SZSP	VH1
LARCHER Isabelle	CDT	Chef POPM SZSP	VH1
FRECHE Nathalie	CD	DZa filière SZRF	VH1
DUVAL Anthony	CDT	CZFC SZRF	VH1
PERON Fabrice	CDT	Chef PR SZRF	VH1
PERCEAU Candice	CNE	Chef PC SZRF	VH1
VELANT Jérôme	CDT	Chef PPP SZRF	VH1
JOUANNE Tiphaine	CDT	Chef PS SZRF	VH1
EVRRARD Emmanuel	CDT	Chef CZF Tours	VH1
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S	VH1
MONTAGNE Joël	APAE	Chef PSP	VH1
LE NY Christophe	AAE	Chef PPS	VH1
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO	VH1
TABARIC Marie	AAE	Chef PPP	VH1
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	VH1
MOUNIER Audrey	APAE	Chef PAQVT	VH1
ABRIKH Brahim	ISIC	Chef CZSN	VH1
BEAUCHESNE Gwénaél	ISIC	Chef SZAN	VH1
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjointe chef PSP	VH1
BELLIER Fabienne	AAE	Adjointe chef PFMO	VH1

(1) Préciser en quelle qualité (valideur hiérarchique / service gestionnaire / gestionnaire contrôleur / gestionnaire valideur)

d) Paiement de dépenses par carte achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des plafonds qui leur ont été notifiés

Nom/prénom du porteur de la carte achat	Grade	Fonction	Montant maximal par transaction
GHIRLANDA Christian	CD	Chef EMZ	1 000,00 €
GONTIER Pascal	CoGé	DZa filière PJ	1 000,00 €
SIFFERT Bernard	CoGé	Dza filière PAF	1 000,00 €

LORET Sébastien	CD	DZa filière RT	1 000,00 €
FRECHE Nathalie	CD	DZa filière RF	1 000,00 €
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S	10 000,00 €
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	10 000,00 €
LEFEVRE Delphine	AA	Gestionnaire budget	2 000,00 €
JAUD Michaël	AT	Gestionnaire logistique SZ3S	2 000,00 €
MOBIHAN David	ATP2	Gestionnaire logistique SZRF	2 000,00 €
BERTIN Julien	ATP2	Responsable armement et munitions	2 000,00 €
EVRARD Emmanuel	CDT	Chef de centre CZF	2 000,00 €
HOGUET Sandrine	CNE	Adjointe chef de centre CZF	2 000,00 €

e) Délégation de signature est accordée aux référents carte achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(x) de facturation dont ils ont la responsabilité.

Nom/prénom du référent carte achat	Grade	Fonction	Centre de facturation (2)
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	0176-DOUE-DZ35
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP	0176-DOUE-DZ35

(2) Désigner un ou des référents carte d'achat par centre de facturation. Un référent carte d'achat peut l'être pour plusieurs centres de facturation

Fait à Rennes, le 17/01/25

L'inspecteur Général,
 Directeur zonal de la police nationale Ouest,

Jean-François PAPINEAU